



Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade complet des bassins versants de la CACPL

RESUME NON TECHNIQUE

VERSION 4



SOMMAIRE

UNE GOUVERNANCE A TROIS NIVEAUX	4
LA CACPL	4
LE SMIAGE	4
SMIAGE et CACPL	4
LES COMMUNES	5
UNE COMPLEMENTARITE DES DIFFERENTS PAPI QUI COUVRENT LE TERRITOIRE	5
LE PERIMETRE DU PAPI CANNES LERINS	6
UNE DEMARCHE EN COHERENCE AVEC LES STRATEGIES A PLUS GRANDE ECHELLE ET LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	6
BILAN ET ENSEIGNEMENTS DU PAPI D'INTENTION	6
Une véritable dynamique collective engagée avec les communes	7
La nécessité d'intervenir sur l'ensemble du territoire	7
Une complémentarité nécessaire entre réduction de l'aléa et réduction de la vulnérabilité	7
Une prudence des propriétaires vis-à-vis des diagnostics de vulnérabilité.	8
LA CRUE D'OCTOBRE 2015 : UN ELECTRO-CHOC POUR LE TERRITOIRE	8
L'EVENEMENT	8
LA REPONSE APPORTEE	9
UN TERRITOIRE TRES VULNERABLE	10
UNE PRISE EN COMPTE EN AMONT DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	11
DES RISQUES QUI AFFECTENT TOUT LE TERRITOIRE	12
DES DISPOSITIFS DE PREVENTION, D'ALERTE ET DE GESTION DE CRISE QUI SE SONT STRUCTURES DEPUIS 2015	13
DES PPRI ELABORES EN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES	13
Un dispositif de prévision à plusieurs échelles en constante amélioration	14
Une gestion de crise qui a tiré les leçons de 2015	14
UNE STRATEGIE ISSUE DE L'ELAN COLLECTIF ENGAGE APRES LA CATASTROPHE DU 3 OCTOBRE 2015	15
UNE MOBILISATION NECESSAIRE DE TOUS LES LEVIERS	15
UNE MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	16
UNE REFLEXION A LONG TERME A L'ECHELLE DU TERRITOIRE	17
Un travail ambitieux sur la rétention des ruissellements à la source, pour l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et dans l'urbanisme	18
Une reconfiguration « raisonnée » des sections des vallons urbains	18
Un recours pertinent aux ouvrages hydrauliques	18
Une réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	19

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade complet des bassins versants de la CACPL

Résumé non technique

VERSION 4

Un travail de sensibilisation de la population avec pour enjeu l'entretien de la mémoire du risque	19
Un renforcement continu du dispositif de surveillance, d'alerte et de gestion de crise	19
UNE PRIORISATION DES ACTIONS ET LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE A COURT TERME	20
UNE DECLINAISON PAR SECTEURS GEOGRAPHIQUES	21
Secteurs ouest (vallons théouliens et mandolociens, Riou de l'Argentière)	21
Frayère et Roquebilière	22
Secteurs est (vallons cannois et mouginois)	22
LE PROGRAMME D'ACTIONS	23
AXE 0 - PILOTAGE, COORDINATION ET SUIVI DES ACTIONS	23
AXE 1 - AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	24
AXE 2 - SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	24
AXE 3 - ALERTE ET GESTION DE CRISE	24
AXE 4 - PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	25
AXE 5 - REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	25
AXE 6 - RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS	26
AXE 7 - GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES	26
AXE 8 - GESTION ENVIRONNEMENTALE DES EAUX	27
CONCERTATION SUR LE PROJET DE PAPI	28
Les actions des communes à la suite du 3 octobre 2015	28
Concertations réglementaires	29
Consultation sur le projet de PAPI	29
EVALUATION DU PROGRAMME D'ACTION	29
SYNTHESE DES GAINS ESCOMPTEES A L'HORIZON DU PAPI 1	29
BILAN FINANCIER	30
LE PROGRAMME A LONG TERME	30
LE PAPI 2021-2026	30
ANALYSE MULTI-CRITERES (AMC) ET/OU ANALYSE COUT-BENEFICE (ACB)	31
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	31
Enjeux particuliers des secteurs de projet	32

Le département des Alpes Maritimes, et plus particulièrement le territoire de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), a subi le 3 octobre 2015 un événement pluvio-orageux exceptionnel qui a provoqué des inondations d'une grande intensité, aux conséquences dramatiques avec 20 décès et près de 650 M€ de dommages assurés.

Cette catastrophe a amené à une prise de conscience et une volonté des élus d'engager une démarche globale de réduction de la vulnérabilité aux risques inondations à l'échelle du territoire qui s'est notamment traduite par une prise de compétence GEMAPI anticipée de l'Agglomération dès le 1^{er} juin 2016, et par la signature le 27 juillet 2017 de la phase préliminaire d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations pour une durée de deux ans : le PAPI d'intention Cannes Lérins.

Conformément aux engagements techniques et financiers inscrits dans le PAPI d'intention, une réflexion collective a permis, à partir d'un diagnostic partagé, d'élaborer en concertation avec les parties prenantes une stratégie et un plan d'actions soutenus par les cinq communes membres de l'agglomération et les partenaires institutionnels, grâce à l'approfondissement des connaissances sur le risque inondation, et ce dans le respect du délai imparti de 2 ans.

Suite à cette étape essentielle, l'Agglomération propose aujourd'hui un dossier PAPI Cannes Lérins abouti, présentant le fruit du travail réalisé dans le cadre du PAPI d'intention Cannes Lérins, de la phase de diagnostic à la stratégie retenue et à sa déclinaison dans un plan d'actions portant sur les années 2021 à 2026, pragmatique et efficace, pour réduire les dommages aux personnes et aux biens liés aux risques d'inondations.

Le PAPI Cannes Lérins est un PAPI « nouvelle génération » qui met l'accent sur trois priorités :

- Fédérer l'ensemble du territoire, dans la mesure où la géographie de l'agglomération (vallons très courts, urbanisation des versants, pluies brutales) implique une continuité entre ruissellement et inondation, et où chacun est concerné par le risque et acteur de la démarche de prévention.
- Proposer une vision intégrée du risque pour agir sur tous les leviers, de la sensibilisation à la vulnérabilité, de la gestion de crise à la protection.
- Rechercher des solutions innovantes adaptées aux spécificités du secteur, et notamment à ses enjeux humains et environnementaux.

UNE GOUVERNANCE A TROIS NIVEAUX



LA CACPL

La CACPL (Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins) regroupe 5 communes (Théoule-sur-Mer, Mandelieu-la Napoule, Cannes, Le Cannet et Mougins).

Elle assure depuis le 1er juin 2016 la compétence « GEMAPI ». C'est à ce titre qu'elle porte le PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) Cannes Lérins sur l'agglomération.

LE SMIAGE

Le SMIAGE (Syndicat mixte inondation, aménagement et gestion de l'eau) Maralpin, auquel adhère la CACPL, reconnu EPTB (Etablissement public territorial de

bassin) assure notamment la gestion des grands ouvrages hydrauliques (digues et barrage) et la mise en œuvre de dispositifs d'alerte des épisodes pluvieux intenses. Il est également porteur des démarches qui concernent les grands bassins versants dépassant largement le territoire de la CACPL afin d'assurer la cohérence des actions.

SMIAGE ET CACPL

Lors de la création du SMIAGE Maralpin le 1^{er} janvier 2017, la CACPL a délégué des compétences au SMIAGE par l'intermédiaire d'un contrat territorial précisant l'étendue des missions confiées, et portant notamment sur :

- la gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques ;
- la mise à disposition d'un service d'expertise et de conseil pour la prévision des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise ;
- le portage et l'animation des démarches / actions concernant les grands bassins versants dépassant largement le territoire de l'agglomération Cannes Lérins.

La CACPL a ainsi marqué sa volonté d'assurer la cohérence de la gestion et la coordination à l'échelle des bassins versants au-delà des frontières administratives.

En revanche, l'Agglomération Cannes Lérins a conservé la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre d'actions sur son territoire essentiellement lorsque ces actions concernent des bassins versants inclus dans son périmètre, l'objectif étant de rechercher



une véritable synergie entre les deux échelles territoriales, interdépartementale et intercommunale.

La crue d'octobre 2015 a été un évènement traumatisant pour les habitants de la communauté d'agglomération encore toute jeune mais celle-ci a su créer une dynamique collective autour de la gestion intégrée du risque inondation à l'échelle intercommunale, permettant ainsi de mieux prendre en compte les logiques de bassins versants et se positionner comme un territoire résilient. La CACPL a souhaité rester en première ligne dans la gestion des conséquences de cet évènement, en conservant une proximité forte avec les citoyens de l'agglomération.

La CACPL, aujourd'hui forte de ses moyens déployés pour la prévention des inondations et plus généralement pour les politiques de l'eau et d'aménagement de son territoire, peut assumer avec ses équipes, à effectif constant, la maîtrise d'ouvrage d'une grande partie des actions du PAPI Cannes Lérins, concernant essentiellement le territoire communautaire, le reste étant porté par le SMIAGE Maralpin pour les missions lui incombant au titre du contrat territorial.

LES COMMUNES

Les communes conservent la gestion de crise qui relève de la responsabilité directe des maires. A ce titre, elles disposent de leurs propres dispositifs d'anticipation des phénomènes dangereux.

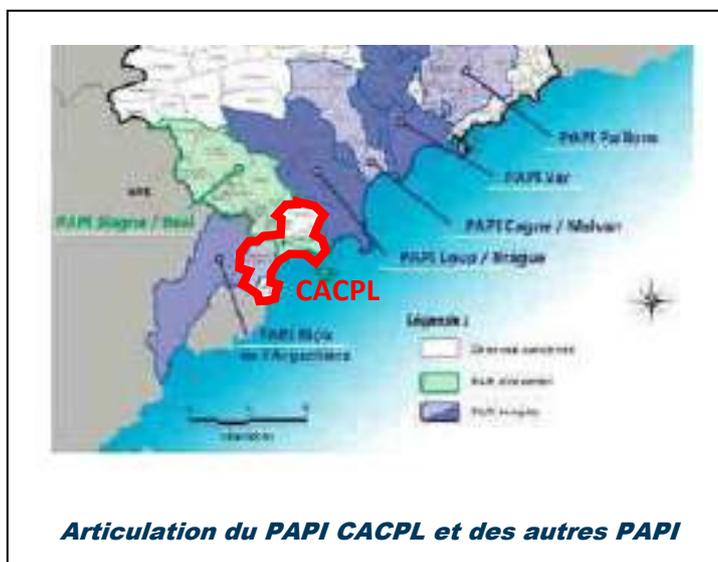
En matière d'urbanisme, elles ont souhaité garder la compétence de réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Il n'y a pas de PLU Intercommunal sur le territoire de l'agglomération.

UNE COMPLEMENTARITE DES DIFFERENTS PAPI QUI COUVRENT LE TERRITOIRE

L'évolution récente très rapide de la gouvernance de l'eau explique que plusieurs PAPI aient été engagés antérieurement sous des maîtrises d'ouvrages très différentes : le PAPI Siagne – Béal engagé par le SISA transféré au SMIAGE Maralpin, le PAPI « CASA » Brague – Loup - Côtiers engagé par la CASA et délégué au SMIAGE Maralpin. le PAPI du Riou de l'Argentière par la ville de Mandelieu transféré à la CACPL.

Le SMIAGE porte la réalisation des PAPI dont une partie du bassin versant concerné recoupe le territoire de la CACPL mais ont de fait un périmètre beaucoup plus large : il s'agit de la Siagne et du Béal, et de la Brague.

Ces deux PAPI doivent tenir compte, dans une logique de cohérence de bassin versant, des actions prévues sur le territoire de la CACPL sur les affluents mandolociens de la basse vallée de la Siagne d'une part, sur les affluents mouginois de la Brague d'autre part.



Articulation du PAPI CACPL et des autres PAPI

La **CACPL** a pris en charge le PAPI du Riou de l'Argentière, porté initialement par la commune de Mandelieu dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI.

Le PAPI du Riou de l'Argentière arrivant prochainement à échéance (fin 2019), il a été décidé d'intégrer au PAPI Cannes Lérins les actions relatives à l'ouvrage des Barnières et aux aménagements du secteur Minelle.

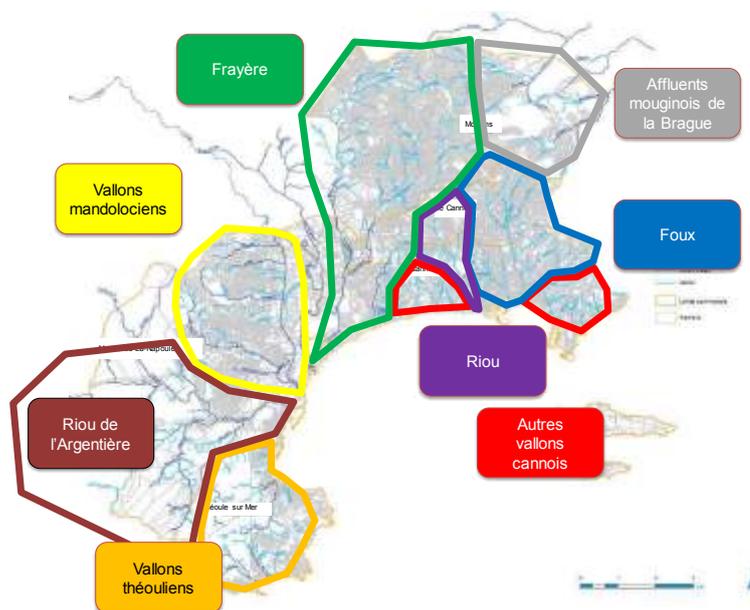
LE PERIMETRE DU PAPI CANNES LÉRINS

Le bassin versant du Riou de l'Argentière est aujourd'hui intégré au PAPI Cannes Lérins.

Le périmètre du PAPI Cannes Lérins couvre l'ensemble du territoire de la CACPL, excepté les zones inondables de la Siagne et du Béal incluses dans le périmètre du PAPI Siagne.

Chacune des deux démarches couvre ainsi clairement un des deux « objets » hydrauliques du territoire :

- Les grands cours d'eau à large champ d'inondation et à cinétique « plus lente » pour le PAPI Siagne.
- Les cours d'eau et vallons à réaction brutale et le ruissellement urbain pour le PAPI Cannes Lérins.



UNE DEMARCHE EN COHERENCE AVEC LES STRATEGIES A PLUS GRANDE ECHELLE ET LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'élaboration du PAPI CACPL s'est assurée de la cohérence du projet avec les stratégies de lutte contre les inondations nationales (SNGRI), à l'échelle du bassin (PGRI) et du territoire (SLGRI), ainsi qu'avec le SAGE de la Siagne, et le SCOT Ouest qui couvre le territoire de la CACPL.

BILAN ET ENSEIGNEMENTS DU PAPI D'INTENTION

L'agglomération a lancé un PAPI d'intention, labélisé par la CMI le 27 avril 2017. L'objectif général de ce PAPI d'intention était d'asseoir une gouvernance de la gestion des risques d'inondation, laquelle doit s'inscrire dans une vision nouvelle de l'aménagement et du développement du territoire.

Pour aboutir à cette gouvernance, la CACPL s'est donné comme mission d'amener les acteurs à :

- **Partager une vision commune** des risques d'inondation à l'échelle du territoire, en alimentant leur réflexion et en développant leurs connaissances afin d'aboutir à un diagnostic territorial solide, qui intègre tous les facteurs de risques, y compris ceux exprimés par le retour d'expérience du 3 octobre 2015 ;
- **Décider d'ici fin septembre 2019 d'une stratégie de gestion** des risques à court, moyen et long terme, exprimés par le dossier de PAPI Complet objet du présent rapport.

Les 28 actions ont été menées à leur terme dans leur quasi-totalité.

Les quelques points qui n'ont pu être finalisés ne remettent pas en cause la pertinence du PAPI complet proposé :

- Un retard pris sur la pose de repères de crues
- Une réalisation des diagnostics de vulnérabilité plus lente que prévue en raison de réticences des particuliers.

Quatre enseignements principaux ont été retirés du PAPI d'intention :

UNE VERITABLE DYNAMIQUE COLLECTIVE ENGAGEE AVEC LES COMMUNES

Le traumatisme des événements d'octobre 2015 a nécessité une réponse politique immédiate apportée dans un premier temps par les maires, responsables de la gestion de crise.

La communauté d'agglomération, encore toute jeune, s'est emparée de la thématique de prévention du risque inondation en élaborant un PAPI d'intention qui a permis de fédérer les 5 communes autour d'un projet commun de territoire résilient. Cette stratégie portée collectivement, traduite dans un plan d'action cohérent, a fait émerger des spécifications communes pour la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme, des perspectives de mutualisation des moyens de gestion des crises et des mécanismes nouveaux de solidarité.

LA NECESSITE D'INTERVENIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Les études conduites dans le cadre du PAPI d'intention ont permis de mettre en évidence la nécessité d'une réflexion englobant l'ensemble du territoire :

- Il n'y a pas de limite tranchée entre inondation, écoulement, ruissellement, concentration de la pluie : la notion de zone inondable est ici un concept flou.
- Il y a un lien directement perceptible par chacun entre les zones de production des ruissellements et les zones qui les subissent : ce constat permet une mobilisation accrue de tout le territoire pour maîtriser ces ruissellements à la source.

En conséquence, c'est toute la politique d'aménagement du territoire qui intègre le risque inondation.

Les révisions des PLU (Mandelieu et Cannes pour les plus récents) ont permis de développer une vision d'ensemble du territoire, où le risque n'est plus une simple contrainte, mais un élément structurant : préservation claire des zones inondables (plaine de la Siagne, site de Minelle, etc.), projets d'ensemble intégrant le risque (Cannes Grand Ouest).

Le Scot'Ouest en cours de concertation structure cette démarche globale.



UNE COMPLEMENTARITE NECESSAIRE ENTRE REDUCTION DE L'ALEA ET REDUCTION DE LA VULNERABILITE

Les études ont permis de confirmer que la protection absolue contre un événement du type octobre 2015 n'était pas raisonnablement envisageable.

Les ouvrages de prévention et de protection peuvent réduire la fréquence des débordements, en modérer l'ampleur, mais ne permettront pas de supprimer tout risque.

Il reste donc indispensable de travailler en parallèle à la réduction de la vulnérabilité, par des réflexions ciblées à l'échelle de chaque bâtiment.

UNE PRUDENCE DES PROPRIETAIRES VIS-A-VIS DES DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE.

Le PAPI d'intention s'est voulu pilote dans un déploiement à large échelle des diagnostics de vulnérabilité du bâti proposés gracieusement aux propriétaires.

La montée en puissance de ce dispositif est progressive (près de 300 diagnostics réalisés en octobre 2019 pour 800 provisionnés).

Si la communication peut sans doute être renforcée pour accélérer la réalisation des diagnostics, il semble que les propriétaires restent prudents quant au recours aux diagnostics qui pourraient les engager, alors même que les conditions de financement des travaux n'étaient jusqu'à récemment pas clairement établies.

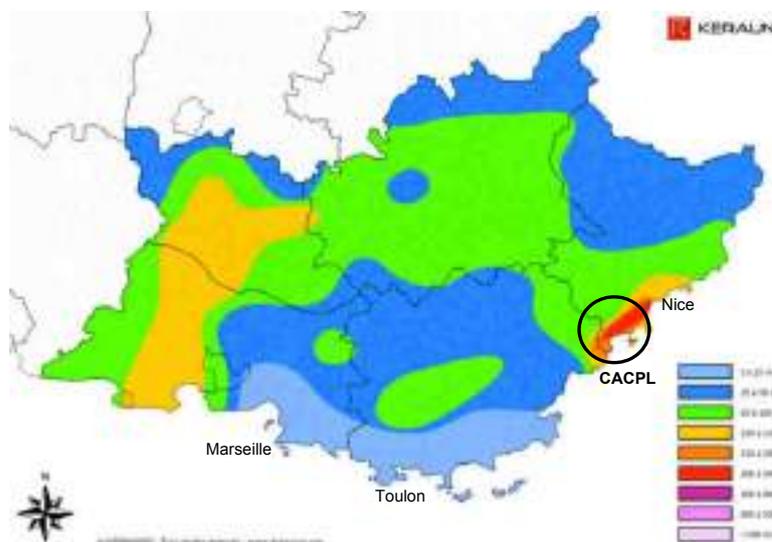
Ce constat a été partagé avec l'Etat (DDTM), et une réflexion est engagée pour clarifier les obligations des propriétaires et les mécanismes d'aide, d'autant que l'approbation des PPRI rendra ces diagnostics obligatoires sur une partie du territoire. A noter que le nouveau PLU de Cannes prévoit également l'obligation de diagnostic sur l'ensemble du territoire (prédiagnostic d'identification des risques, et diagnostic complet obligatoire en cas de risque identifié).

LA CRUE D'OCTOBRE 2015 : UN ELECTRO-CHOC POUR LE TERRITOIRE

L'EVENEMENT

Le samedi 3 octobre 2015 entre 20h et 22h, une ligne d'orages localisés, à la brièveté et à la brutalité exceptionnelles, a touché les zones proches du littoral de l'ouest des Alpes-Maritimes, sur les communes situées entre Mandelieu-la-Napoule et Nice. Les valeurs enregistrées constituent des records pluviométriques pour le sud-est méditerranéen.

L'analyse réalisée à partir des stations pluviométriques et des données des radars hydrométéorologiques conduit à considérer que l'épisode a atteint une période de retour bien supérieure à 100 ans.



Episode pluvieux du 3 octobre 2015

La crue de 2015 représente un épisode exceptionnel par son bilan humain avec vingt victimes directement liées aux inondations dont 13 sur le territoire de la CACPL.

En comparaison, sept décès liés à des inondations avaient été recensés dans les Alpes-Maritimes entre 1973 et 2014.

L'événement de 2015 était centré sur le littoral, dans une zone de relief où la densité de population est importante et qui explique pour une part son caractère dramatique.

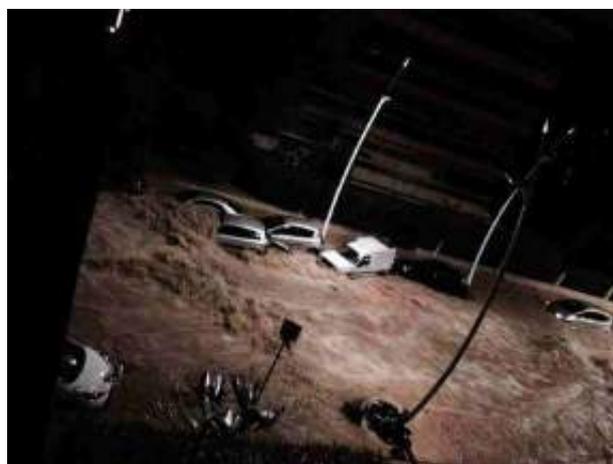
L'évaluation des principaux facteurs de risque fait néanmoins apparaître que les causes des décès sont essentiellement liées à des habitudes adoptées par les populations riveraines lors des épisodes ordinaires, qui se sont avérées dangereuses dans des circonstances aussi exceptionnelles.

L'impact le plus dramatique (9 décès sur 13) de l'évènement est dû à des personnes qui ont voulu aller chercher leur véhicule pour le mettre hors d'eau. C'était une pratique « habituelle » pour des parkings souvent inondés par un peu d'eau : elle s'est avérée mortelle pour un évènement majeur.

L'épisode orageux du 3 octobre 2015 est un des événements les plus importants enregistrés en France si on se réfère au montant des dommages.

D'après les données de la caisse centrale de réassurance (CCR), l'évènement aurait entraîné entre 550 et 650 millions d'euros de dommages assurés, ce qui en ferait le 4^e événement en termes de montant de dommages assurés, derrière la tempête Xynthia des 27-28 février 2010, la crue du Rhône du 1^{er} au 5 décembre 2003 et les inondations dans le Gard les 8 et 9 septembre 2002.

Le retour d'expérience de la crue a mis aussi en évidence le manque de préparation du territoire à des épisodes aussi intenses, que ce soit dans l'alerte, la préparation à la gestion de crise ou la réaction des habitants. En revanche, l'efficacité de la mobilisation pour gérer la crise et l'après-crise, ainsi que l'efficacité du système de communication auprès des habitants, mérite d'être souligné.



Évènement d'octobre 2015

LA REPONSE APPOREE

La stratégie proposée est essentiellement une réponse aux événements du 3 octobre 2015, lesquels ont catalysé les ambitions des acteurs institutionnels pour améliorer la protection des populations contre le risque inondation.

Avant ces événements en effet, l'attention portait surtout sur les cours d'eau les plus importants (Siagne, Riou de l'Argentière, Frayère) pour lesquels des politiques d'aménagement avaient été engagées depuis de nombreuses années. Les études sur les vallons restaient donc plus ponctuelles.

Les crues d'octobre 2015 ont montré l'importance des phénomènes de ruissellement et la nécessité de surmonter largement les « frontières » usuelles entre inondations de rivière et gestion des eaux pluviales pour embrasser globalement le cycle des eaux de pluie.

Après 2015, les collectivités se sont mobilisées pour apporter rapidement de premières réponses :

- Une mise à niveau des plans de gestion de crise pour valoriser l'expérience des événements d'octobre 2015.
- Un déploiement des dispositifs d'annonce des risques tant au niveau communal (abonnement Predict) qu'au niveau départemental, sous la houlette du SMIAGE (système Rainpol).
- De premières campagnes de communication et de sensibilisation sur les risques.
- La mise en place de déclarations d'intérêt général (DIG) pour l'entretien des vallons et cours d'eau afin de limiter les phénomènes d'embâcles.
- Un travail sur la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire : travail avec les services de l'Etat sur la révision des Plan de Prévention des Risques Inondation, prise en compte du risque lors de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme, etc.
- L'élaboration d'une stratégie à moyen et long terme dans le cadre d'un « PAPI d'intention » signé en 2017.

UN TERRITOIRE TRES VULNERABLE

Le territoire accueille une population sédentaire de 165.000 personnes dont 26 % (se trouve exposée, sur un territoire d'environ 100 km², à des inondations multiples : ruissellement, submersion marine, débordement de cours d'eau. Cannes et Mandelieu la Napoule sont les communes les plus exposées.

Population de la CACPL	
Cannes	75 226
Le Cannet	42 016
Mandelieu-la-Napoule	22 558
Mougins	18 819
Théoule-sur-Mer	1 554
TOTAL	160 173

Le territoire compte une proportion de retraités importante. C'est une population vulnérable, exigeante pour sa sécurité et qui peut se montrer réticente aux transformations en profondeur de son environnement.

Le territoire accueille également une forte population touristique en toutes saisons.

Jusqu'au milieu du 19^{ème} siècle, les zones inondables restent à peu près vierges : l'habitat se positionne sur les éminences.

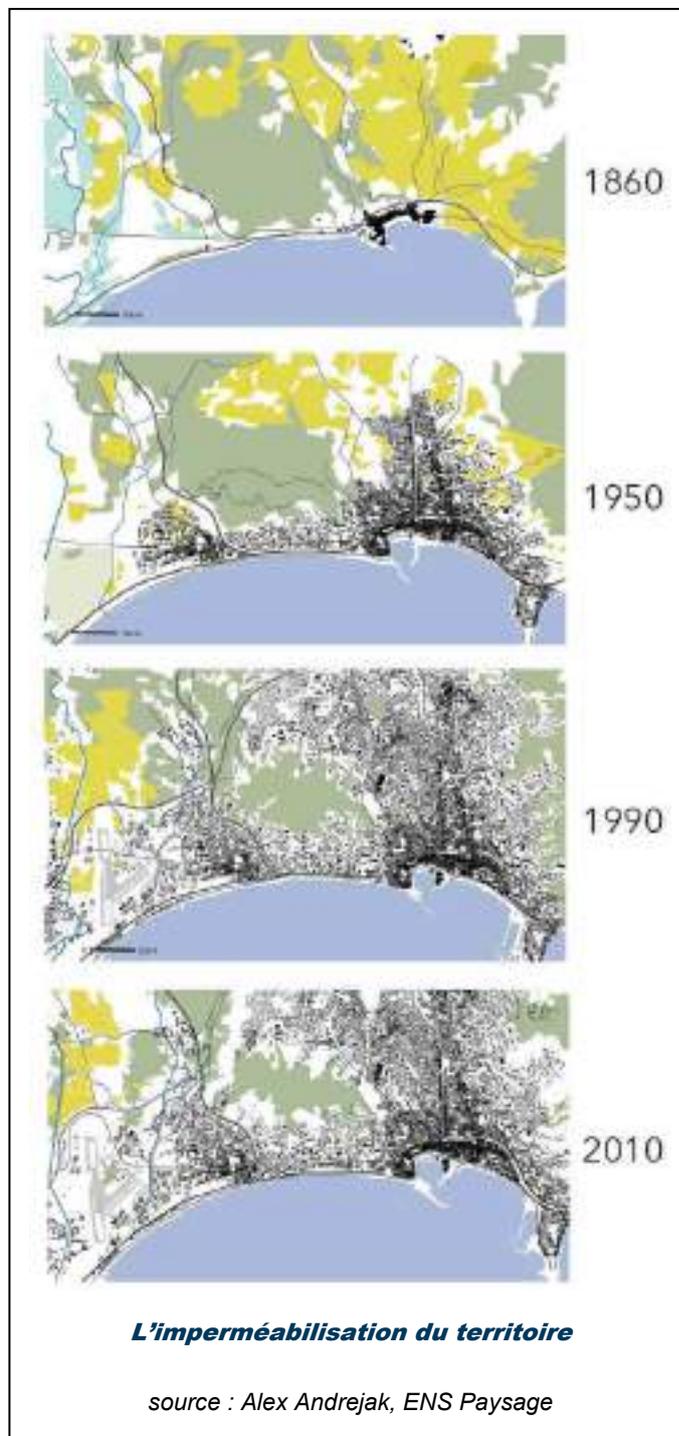
L'attractivité touristique de Cannes se fait sentir dès la seconde moitié du 19^{ème} siècle, et l'urbanisation explose au 20^{ème} siècle.

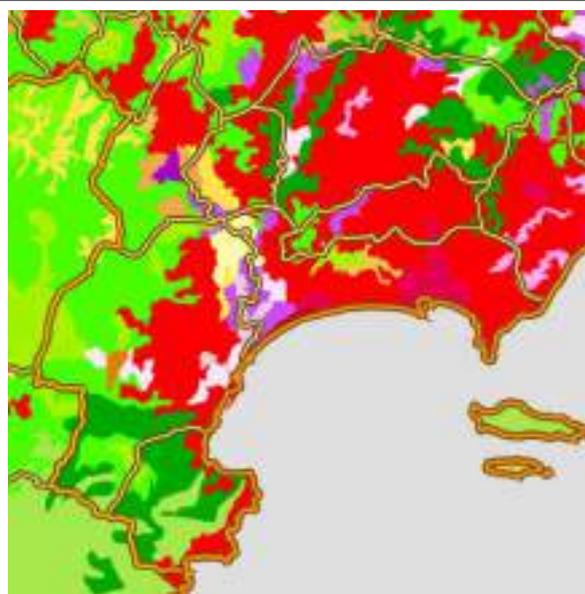
La population saisonnière est comprise entre 100 000 personnes en hiver et 220 000 au plus fort de l'été (en août), c'est-à-dire entre 60 et 140% de la population permanente.

La situation « naturelle » du réseau hydrographique de la communauté d'agglomération présentait deux ensembles :

- Dans les collines, des talwegs probablement secs pour la plupart l'essentiel de l'année.
- Des fonds de vallées mal drainés, dans lesquels les ruissellements s'épandent sans cours d'eau marqué.

Les lits des vallons ont servi souvent à l'aménagement d'axes de circulation qui sont devenus des artères importantes.





Urbanisation sur le territoire de la CACPL

zones urbanisées en rouge
source Corine Landcover

Cette urbanisation largement étendue y compris sur les collines et dans les fonds des vallons explique à la fois la brutalité de la réaction des vallons à la moindre pluie, l'extrême vulnérabilité du territoire aux inondations et la difficulté de dégager la place nécessaire aux aménagements correctifs.

Jusqu'à l'évènement de 2015, la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire restait insuffisante : le plus souvent subie, elle se heurtait au poids des enjeux d'aménagement et des pressions foncières qui conduisaient à pousser le développement du territoire aux limites de l'acceptable.

La crue de 2015 a profondément – et sans doute durablement – modifier l'angle de vue.

La préservation des zones inondables est devenue aujourd'hui un véritable objectif (affirmation de la vallée de la Siagne comme « poumon agricole » de la CACPL, protection de la zone restée naturelle de Minelle à Mandelieu, suppressions d'activités trop vulnérables, etc.).

Les projets intègrent pleinement le risque dès leur conception.

Le zonage des nouveaux PLU est pensé en intégrant les prescriptions des PPRI.

UNE PRISE EN COMPTE EN AMONT DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La majeure partie de l'agglomération est comprise soit dans un site classé (Esterel), soit dans un site inscrit.

Au total, les zones à enjeux de biodiversité couvrent une large part du territoire, en dehors des zones les plus densément urbanisées.

Les 6 cours d'eau principaux du territoire accueillent des sites de frayères pour les poissons de catégorie 1 et 2.

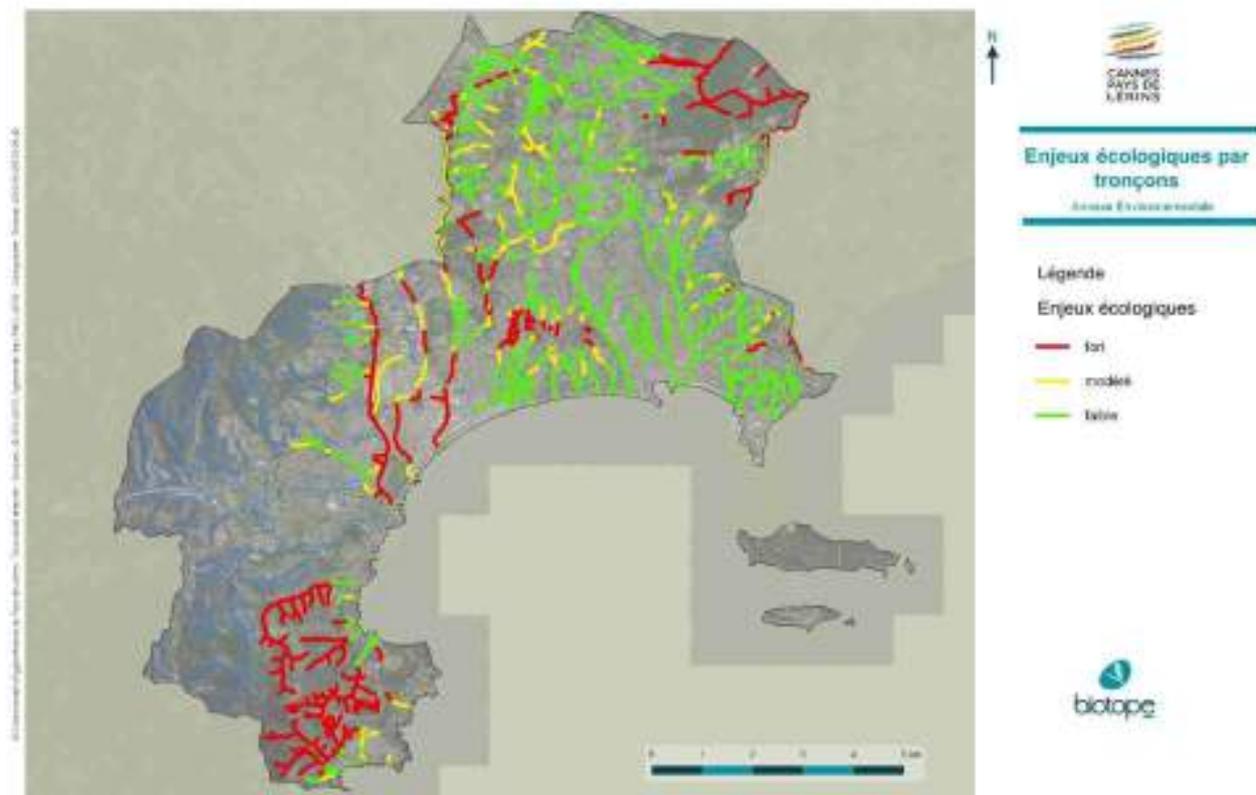
Les zones humides sont présentes sur le territoire majoritairement le long des cours d'eau majeurs, le Riou de l'Argentière et ses affluents, la Siagne, le Béal, le ruisseau de la Valmasque et le ruisseau de la Bouillide ainsi que le canal de la Siagne. D'autres zones humides sont présentes sous la forme d'étang, plan d'eau artificiel etc.

La synthèse des enjeux écologiques des cours d'eau permet de prioriser les cours d'eau et d'identifier les secteurs à préserver, restaurer ou valoriser.

Outre la Siagne et le Béal, il s'agit essentiellement :

- du Riou de l'Argentière
- de la Frayère aval
- de tronçons médians de la Petite et de la Grande Frayère

- des affluents de la Brague à Mougins
- des têtes de bassin



Nota : hors Riou de l'Argentière, qui n'était pas intégré au périmètre lors des analyses

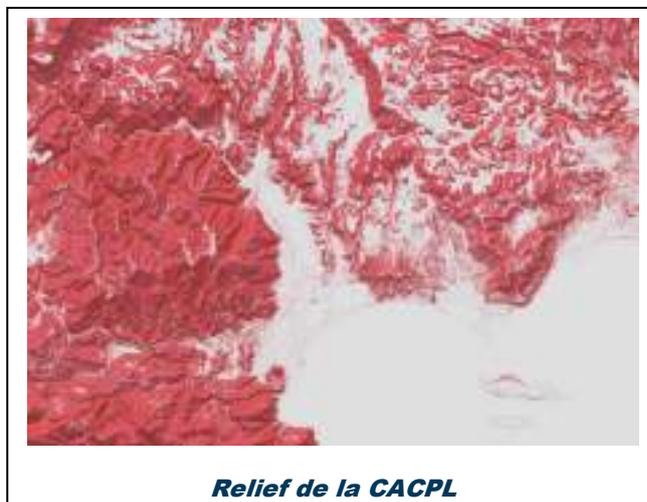
DES RISQUES QUI AFFECTENT TOUT LE TERRITOIRE

Le climat méditerranéen qui caractérise le territoire de la CACPL est marqué par des précipitations soutenues durant les intersaisons (à l'automne et au printemps), souvent sous forme d'orage.

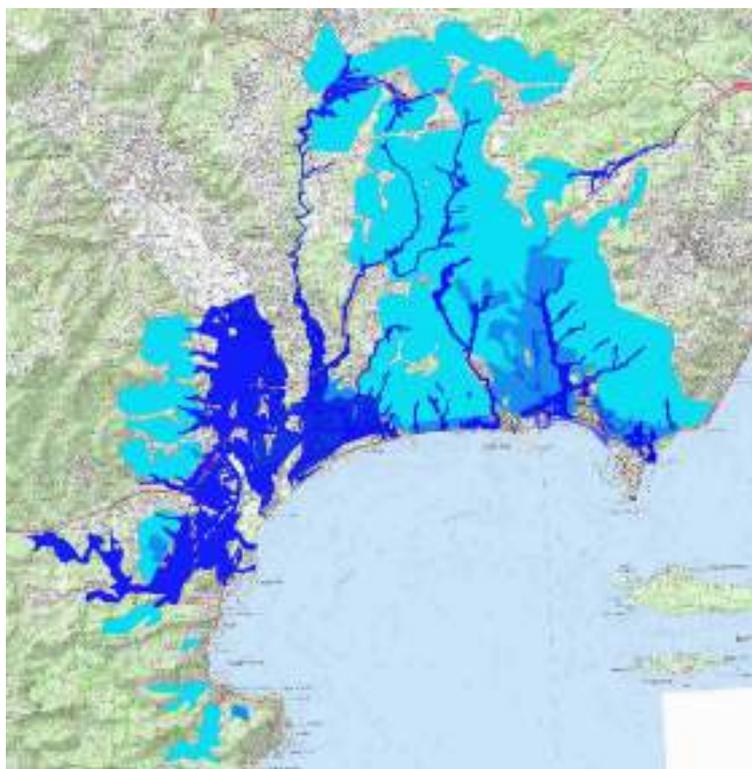
Ces pluies intenses peuvent représenter jusqu'à 40% du total de pluie annuel en 3 mois, et apporter en quelques heures 4 fois plus d'eau que la moyenne mensuelle en un lieu donné, notamment à proximité du relief.

Toutefois, l'averse du 3 octobre n'explique pas à elle seule les hauteurs d'eau atteintes par le ruissellement.

La configuration géographique a favorisé la concentration des écoulements : versants pentus à faible épaisseur de sol, vallons raides, encaissés et courts, souvent urbanisés ...



Relief de la CACPL



Ruissellement et inondation sur le territoire de la CACPL

	Zones inondables
	Zones de ruissellement urbain
	Zones de production directe du ruissellement urbain

La crue d'octobre 2015 a montré un rôle important des embâcles. De nombreux vallons couverts n'ont pas pu atteindre leur capacité maximale en raison d'obstruction à l'entonnement.

Il faut noter également que les risques de submersion littoraux sont ici limités par le relief et les infrastructures linéaires qui longent la côte.

La caractéristique du territoire est la proximité, voire la superposition, entre les zones de production des ruissellements et les zones de débordement de ces mêmes ruissellements.

L'intensité des ruissellements peuvent conduire à des « inondations » même en dehors des zones inondables dûment cartographiées.

Il n'y a pas de limite claire entre zones touchées par la pluie, le ruissellement et l'inondation.

On ne sait pas si c'est « la ville qui déborde dans les vallons ou les vallons qui débordent dans la ville ».

Ce constat, ressenti inconsciemment par les habitants, doit conduire à réfléchir à une gestion du risque à l'échelle de l'ensemble du territoire.

DES DISPOSITIFS DE PREVENTION, D'ALERTE ET DE GESTION DE CRISE QUI SE SONT STRUCTURES DEPUIS 2015

DES PPRI ELABORES EN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES

Suite au retour d'expérience réalisé sur les inondations de 2015, l'Etat a engagé une démarche d'élaboration ou de révision des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) de 4 communes de la CACPL (Mougins, Le Cannet, Cannes, Mandelieu-le Napoule).

L'élaboration de ces PPRI s'est effectuée en relation étroite avec la CACPL et les communes qui ont salué l'effort d'association de l'Etat à leur égard.

UN DISPOSITIF DE PREVISION A PLUSIEURS ECHELLES EN CONSTANTE AMELIORATION

Les inondations sur ce territoire sont liées à des précipitations localisées avec des temps de réaction très brefs.

Le dispositif de prévision pertinent sur le territoire doit donc reposer sur la prévision et la mesure des précipitations sur les bassins versants qui le composent.

Plusieurs dispositifs existent sur le territoire :

- la vigilance météorologique, assurée par Météo France, disponible sur l'ensemble des communes à l'échelle départementale ;
- APIC (Avertissements pluies intenses à l'échelle des communes), assuré par MétéoFrance, disponibles sur certaines communes ;
- service d'alerte local de crue (SDAL), assuré par le SMIAGE, disponibles pour certaines communes.

Le développement d'une culture du risque spécifique à ce territoire intégrant la question des prévisions (intérêt / limites / interprétations) est nécessaire.

La prévision est techniquement délicate sur ce territoire : instrumentation spécifique, modélisation et calage à développer, seuils d'alerte à définir. Mais l'exemple du schéma local d'alerte sur la Siagne et le Riou de l'Argentière montre que des systèmes locaux peuvent être utilement développés.

La couverture du territoire par des systèmes de prévision locaux – notamment sur les zones à enjeux – paraît insuffisante.

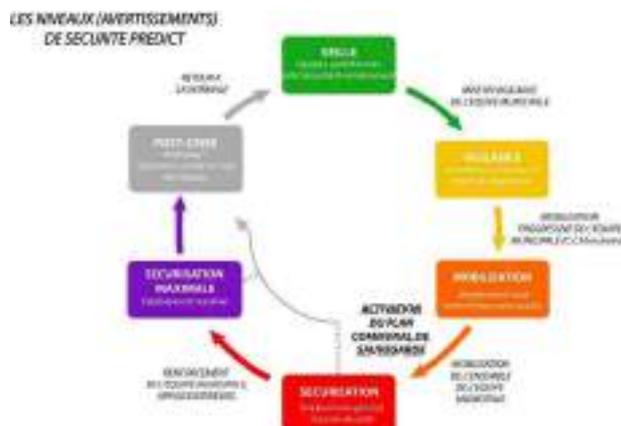
UNE GESTION DE CRISE QUI A TIRE LES LEÇONS DE 2015

La Préfecture, suite à l'évènement du 3 octobre 2015, a renforcé le dispositif de vigilance et d'alerte aux acteurs de la gestion de crise en mettant en place un schéma départemental d'alerte.

Toutes les communes possèdent un PCS et diffusent un DICRIM. Tous les PCS ont été refaits par predict depuis 2015. Les DICRIM ont été également actualisés après l'évènement.

Les communes bénéficient d'un contrat global sur le territoire de CACPL pour l'appui à l'alerte et la gestion de crise. Toutes les communes possédaient un PCS en 2015, mais ceux-ci ont été jugés peu opérationnels dans le retour d'expérience. Face à ce constat et afin de renforcer l'alerte, la société Predict intervient à 2 niveaux :

- La diffusion d'une alerte – indexée sur les niveaux de vigilance de MétéoFrance, mais affinée par l'analyse de la situation par les experts (état de saturation des sols, par exemple), et les échanges avec l'équipe chargée de la prévision au SMIAGE ;
- La refonte des PCS afin de les rendre plus opérationnels avec différents niveaux de sécurité et une montée en puissance graduée.



Les moyens, tant humain que matériel ont été renforcés pour faire face à ce type d'évènement. Cependant, l'organisation des transmissions d'information reste encore mal définie.

Des exercices de gestion de crise ont eu lieu (le dernier en date le 25 septembre 2019 sur la Siagne) : il convient de les poursuivre en augmentant encore leur fréquence afin de former les nouveaux arrivants, permettre une transmission de la connaissance, et procéder aux améliorations continues nécessaires.

La rapidité de la diffusion de l'alerte et la connaissance des comportements à tenir est déterminant pour les évènements soudains et très menaçants auxquels est confronté le territoire de la CAPL.

Le territoire CAPL bénéficie des campagnes de sensibilisation Arc Méditerranéen, mise en place à l'échelle interrégionale depuis 2015.

Plus localement, les moyens d'alerte ont été démultipliés sur les communes. Chaque commune possède son système d'appels en masse ; le choix de prestataire différents constitue un élément de robustesse aux yeux des communes.

Le développement d'une culture du risque spécifique à ce territoire intégrant la question des prévisions (intérêt / limites / interprétations) est nécessaire. D'autant plus que le temps passant, la mémoire de l'évènement du 3 octobre 2015 aura tendance à s'effacer, avec le niveau de vigilance des communes.

La démarche engagée par l'agglomération et les communes place le citoyen au cœur de la politique de prévention : c'est pour lui permettre d'adopter les bons comportements que sont multipliées les actions de formation des scolaires, les démarches PFMS (plans familiaux de mise en sécurité) auprès des familles, le volet pédagogique des diagnostics de vulnérabilité, la diffusion des DICRIM, ...

UNE STRATEGIE ISSUE DE L'ELAN COLLECTIF ENGAGE APRES LA CATASTROPHE DU 3 OCTOBRE 2015

UNE MOBILISATION NECESSAIRE DE TOUS LES LEVIERS

Trois idées clés peuvent résumer les caractéristiques du territoire vis-à-vis du risque d'inondation :

- Une localisation diffuse du risque croisée avec une grande rapidité des évènements : il n'y a pas de solution de continuité entre les zones de production des ruissellements, les zones de ruissellement généralisé et les zones proprement inondable. Tout le territoire est ainsi menacé à des degrés divers.
- L'importance de l'urbanisation, la part notable de personnes âgées, la fréquentation touristique importante en toutes saisons : les facteurs de vulnérabilité sont importants et requièrent des réponses adaptées.
- Le potentiel de rétention, de ralentissement des crues, de régulation en amont des zones menacées est limité en raison du relief et de l'extension de l'urbanisation. La maîtrise d'une crue comme celle de 2015 est une chimère.

En réponse à ces enjeux, seule une combinaison de tous les leviers d'action permettra d'apporter une réponse durable aux enjeux d'inondation :

- ✓ Un travail en profondeur de sensibilisation des populations et d'entretien de la culture du risque
- ✓ Une démarche systématique de réduction de la vulnérabilité
- ✓ Une recherche d'une réduction des ruissellements à l'échelle de la parcelle
- ✓ Des travaux de protection réalistes adaptés à l'importance des enjeux
- ✓ Une valorisation écologique et paysagère des cours d'eau pour leur donner une place dans l'imaginaire collectif.

UNE MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Le diagnostic du territoire a montré que le risque restait diffus, que les zones inondables n'ont pas de limites tranchées et qu'il y a recouvrement entre les zones de production des ruissellements et les zones qui en subissent les conséquences.

Ce constat conduit à privilégier une démarche qui mobilise l'ensemble du territoire.



Cette « mobilisation générale » revêt plusieurs formes :

- Des stratégies sont définies pour chaque parcelle du territoire.
- Des règles d'urbanisme communes prévoient une prise en compte du risque sur tout le territoire, en considérant que des projets hors zones inondables dûment identifiées peuvent être soumis à des risques locaux de ruissellement.
- Le programme d'action cherche à intervenir sur toute la chaîne du ruissellement, de la source à l'embouchure.

En fonction de l'aléa inondation et du degré d'urbanisation, différentes stratégies sont envisagées :

	Zones non inondables	Zones inondables
Non urbanisé	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des zones contribuant activement au ruissellement urbain → mesures de réduction des ruissellements à la source. 	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation écologique en zone humide. • Valorisation en zone d'expansion de crue. • Maintien de l'usage actuel considéré comme adapté.
Urbanisation diffuse ou dense	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des zones soumises à un ruissellement urbain menaçant → prescriptions spécifiques. • Identification des zones contribuant activement au ruissellement urbain → mesures de réduction adaptées au degré d'urbanisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de l'aléa possible → actions de réduction de l'aléa + traitement de la vulnérabilité résiduelle. • Réduction de l'aléa difficile → actions de réduction de la vulnérabilité et de gestion de crise. • Priorisation et définition des actions modulées selon l'aléa et le degré d'urbanisation.

5 « leviers stratégiques » sont ainsi identifiés :

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade complet des bassins versants de la CACPL

Résumé non technique

VERSION 4

Levier stratégique	Application sur les secteurs ciblés	Démarche en dehors des secteurs ciblés
Renforcement de l'expansion des crues	<i>Zones inondables naturelles où une gestion volontariste de l'expansion des crues peut contribuer à atténuer les crues.</i>	<i>Les autres zones inondables non urbanisées doivent être préservées au mieux, mais leur usage actuel compatible avec le risque (agriculture, golf, ...) ne permet pas une gestion plus volontariste.</i>
Gestion spécifique du ruissellement urbain	<i>Secteurs en dehors des zones inondables cartographiées, soumis à un risque de ruissellement urbain notamment sur les corps de rue avec des risques pour les personnes et les biens qui nécessitent une gestion spécifique (mesures de réduction, mesures de mitigation) qui ne relèvent pas de la simple gestion du réseau pluvial.</i>	<i>Risque de ruissellement moins prégnant (pentes faibles ou nulles, bassin versant amont inférieur à 10 ha, faible imperméabilisation, etc.)</i>
Gestion écologique	<i>Secteurs inondables à fort potentiel écologique : démarche de restauration du milieu physique et de la qualité des milieux naturels.</i>	<i>Gestion standard des enjeux écologiques.</i>
Maîtrise des ruissellements	<i>Secteurs prioritaires pour rechercher une maîtrise des ruissellements : secteurs à forte pente à l'amont proche des zones vulnérables, et contribuant à la formation de la pointe de crue.</i>	<i>Politique générale de réduction des ruissellements à l'occasion des projets nouveaux, mais sans mesures volontaristes particulières sur l'existant (zones à faibles pentes, partie aval des grands bassins versants qui ne contribue pas à la pointe de crue).</i>
Réduction de l'aléa	<i>Secteurs où une réduction de l'aléa est possible et souhaitable à l'horizon du PAPI 1. Des mesures de réduction de la vulnérabilité pourront rester nécessaires pour les lieux qui resteront fortement menacés.</i>	<i>Secteur où une réduction de l'aléa est difficile à l'horizon du PAPI1 (solutions techniques difficile ou programmées sur du plus long terme, enjeux ponctuels, etc.). Mesures prioritaires de réduction de la vulnérabilité.</i>

UNE REFLEXION A LONG TERME A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Sur ces bases, le PAPI Cannes Lérins porte l'ambition d'une approche globale à l'échelle du territoire et du recours équilibré aux différentes solutions de prévention et de protection.

Le PAPI prévu sur 6 ans sera inclus dans une stratégie à 20 ans.

Un panachage subtil entre les différentes voies de mise en sécurité des populations est proposé :

- Un travail ambitieux sur la rétention des ruissellements à la source ;
- Une reconfiguration « raisonnée » des sections des vallons urbains ;
- Un recours pertinent aux ouvrages hydrauliques ;
- Une réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- Un travail de sensibilisation de la population avec pour enjeu l'entretien de la mémoire du risque

Les mesures sont ajustées et priorisées en tenant compte de l'équilibre entre les enjeux (enjeux humains, et enjeux économiques des biens menacés) et la faisabilité opérationnelle des opérations (coûts, disponibilités foncières, etc.).

UN TRAVAIL AMBITIEUX SUR LA RETENTION DES RUISSELLEMENTS A LA SOURCE, POUR L'INTEGRATION DU RISQUE DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DANS L'URBANISME

Sur un secteur de relief très urbanisé, la maîtrise de la production du ruissellement est un enjeu majeur, même si l'on sait que pour des événements type octobre 2015, la saturation des sols est telle que tous les dispositifs sont saturés.

A travers les documents d'urbanisme, une stratégie ambitieuse sera déployée :

- *Promotion d'une démarche novatrice de qualification et de prise en compte des phénomènes de ruissellement urbain, qui sera déclinée sur l'ensemble du territoire à travers un schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) et un zonage pluvial ;*
- *Compensation de l'imperméabilisation de tout projet nouveau, avec mise à niveau de l'existant à cette occasion ;*
- *Réflexion sur des démarches pilotes pour réduire la production des parcelles construites même lorsqu'il n'y a pas de projet, par exemple en favorisant la **déconnexion des eaux pluviales du réseau en les détournant vers les jardins** avec des aménagements légers ;*
- *Réduction du ruissellement des secteurs naturels par des dispositifs de terrasses de pierres sèches (restanques) ou de modelé des vallons.*



Restanque sur la Croix des Gardes

UNE RECONFIGURATION « RAISONNEE » DES SECTIONS DES VALLONS URBAINS

La majeure partie du territoire est concernée par des vallons qui ont été fortement calibrés, et surtout couverts, dans leur traversée des zones urbaines.

La section de ces vallons est le plus souvent très inférieure à celle nécessaire pour évacuer les événements les plus rares.

Sur la base d'une identification de la capacité « nominale » de ces vallons (c'est-à-dire, la capacité générale sans tenir compte des points singuliers), et des points singuliers qui la réduisent localement, la démarche engagée prévoit deux approches complémentaires :

- *Une intervention sur les points singuliers pour atteindre à court terme la capacité nominale ;*
- *Un objectif de capacité à long terme qui servira à guider les interventions urbaines structurantes qui pourront survenir (sur le modèle de la reprise des Cadereaux de Nîmes, toujours inachevée 30 ans après la crue de 1988 qui a servi de catalyseur).*

UN RECOURS PERTINENT AUX OUVRAGES HYDRAULIQUES

Les réflexions en cours partagées avec les communes sur les meilleures réponses à apporter pour réduire l'intensité des débordements s'orientent vers un recours très ciblé aux ouvrages hydrauliques structurants :



Le vallon de la Foux au Cannet

- Concernant **les dispositifs de rétention**, ils ne peuvent pas représenter une solution généralisée en raison de la géographie du territoire : de fortes pentes et des vallons encaissés qui rendent le ratio volume / hauteur d'ouvrage peu efficient, une occupation de l'espace (entre urbanisation et espaces naturels résiduels très protégés) qui laisse peu de marge à des aménagements lourds. Leur déploiement sera surtout envisagé à l'amont des bassins versants, lorsque des volumes mobilisables avec des hauteurs d'eau modérées répondent efficacement aux volumes de ruissellement en jeu. Sur la partie aval des vallons, seuls des « barrages » de hauteur importante pourraient apporter un gain qui reste souvent incertain en raison de la variabilité des hypothèses hydrologiques. Ce type d'ouvrage ne pourra être envisagé que de manière exceptionnelle.
- Concernant **les systèmes d'endiguement**, ils sont historiquement peu présents sur le territoire. Il ne semble pas pertinent d'y recourir massivement, parce qu'ils sont peu adaptés à la brutalité des phénomènes en jeu.

UNE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Le contexte des cours d'eau et vallons de la CACPL, notamment les fortes pentes qui rendent les bassins de rétention inefficients et le tissu urbain qui engendre un manque d'espace pour des aménagements hydraulique conduit ainsi à reconnaître que les secteurs touchés en 2015 resteront menacés, même si on compte réduire la fréquence et l'intensité des phénomènes.

La réduction de vulnérabilité est donc apparue comme une voie incontournable sur l'ensemble du territoire.

La démarche a été initiée sur les secteurs les plus menacés (aléa fort) : elle reste indispensable sur tous les secteurs potentiellement touchés, puisque le programme ne supprimera pas les risques pour les événements les plus violents. Les PPRI vont généraliser les diagnostics et les travaux de réduction de vulnérabilité sur les secteurs cartographiés comme inondables.



Flyer

Diagnostic de vulnérabilité à destination du public

UN TRAVAIL DE SENSIBILISATION DE LA POPULATION AVEC POUR ENJEU L'ENTRETIEN DE LA MEMOIRE DU RISQUE

Le travail de sensibilisation de la population a été engagé dans la continuité des communications réalisées pour accompagner les sinistrés de la crue d'octobre 2015.

Il passe par la mise en place d'ambassadeurs du risque, chargés de former les habitants, en particulier ceux résidant dans les zones les plus susceptibles d'être impactés, aux comportements à adopter en cas d'inondation.

Des démarches ciblées sur les différentes populations concernés (habitants des zones à risque, touristes, scolaires, professionnels, etc.) sont prévues.

UN RENFORCEMENT CONTINU DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE, D'ALERTE ET DE GESTION DE CRISE

En partenariat étroit d'une part avec le SMIAGE qui concentre les compétences techniques et les communes qui portent la responsabilité de la gestion de crise, un processus continu de renforcement des connaissances, des outils d'observation en temps réel, de prévision et d'alerte, et des procédures de gestion de crise est engagé et sera conforté dans le PAPI 2021-2026.

UNE PRIORISATION DES ACTIONS ET LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE A COURT TERME

Cette réflexion à long terme permet de définir une stratégie cohérente à l'échelle du territoire.

Toutefois, elle représente un investissement dépassant 150 M€ : les moyens financiers mobilisables imposent d'étaler cette stratégie sur au moins trois programmes de 6 ans.

Pour le plan d'action 2021 – 2026, la priorisation des interventions a reposé sur les principes suivants :

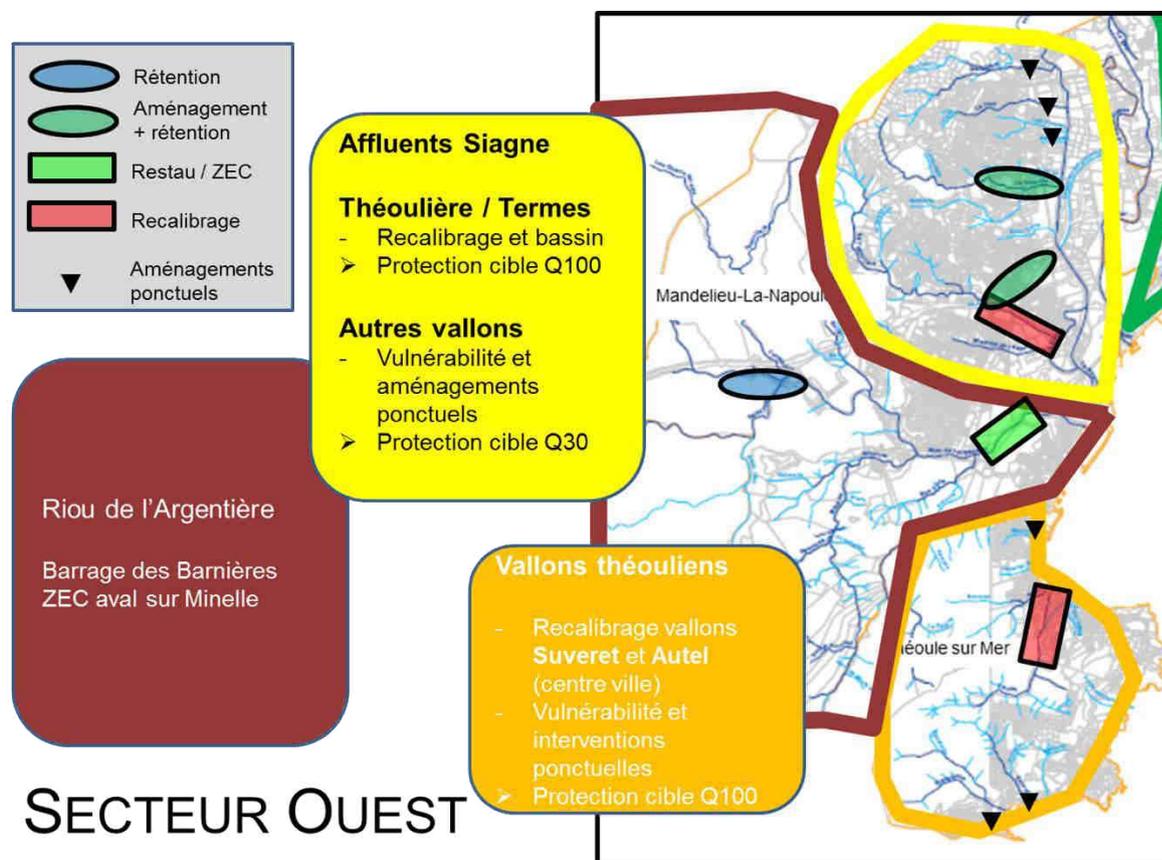
- Poursuivre et amplifier le travail de sensibilisation des populations, d'optimisation des moyens de surveillance et d'alerte, de mutualisation des moyens de gestion de crise et de réduction de la vulnérabilité engagé dans le cadre du PAPI d'intention.
- Concentrer les efforts de protection sur les secteurs les plus touchés en 2015 où une action à court terme est possible :
 - *Le Riou de l'Argentière*
 - *Le centre ville de Mandelieu (Théoulières et vallon des Termes)*
 - *La Frayère amont dans le secteur de la Plaine (Mougins)*
 - *La Frayère aval dans le secteur Garibondy – La Bocca (Le Cannet et Cannes).*

Les secteurs du Riou de Cannes et surtout de la Foux (boulevard de la République), particulièrement touchés en 2015, sont trop contraints pour une intervention à court terme : il est nécessaire d'envisager un programme d'action de longue haleine sur le modèle de ce qui a été fait à Nîmes sur les « cadereaux » (les vallons nîmois) après la catastrophe de 1988 : trente ans après, le programme porte largement ses fruits, mais n'est pas encore totalement achevé.

- Pour les secteurs qui ne peuvent pas être traités en profondeur dès le programme 2021-2026 :
 - *Engager les études pour être prêt à intervenir dès que les moyens financiers seront disponibles*
 - *Renforcer le programme de réduction de la vulnérabilité pour améliorer sensiblement la sécurité des populations*
 - *Garantir le bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques dans leur capacité actuelle : entretien des cours d'eau, pièges à embâcles, dégraveurs, ouvrages d'entonnement.*

UNE DECLINAISON PAR SECTEURS GEOGRAPHIQUES

SECTEURS OUEST (VALLONS THEOULIENS ET MANDOLOCIENS, RIOU DE L'ARGENTIERE)



La stratégie à long terme intègre des aménagements sur l'ensemble des vallons, de différente ampleur selon le contexte local et l'importance des enjeux menacés :

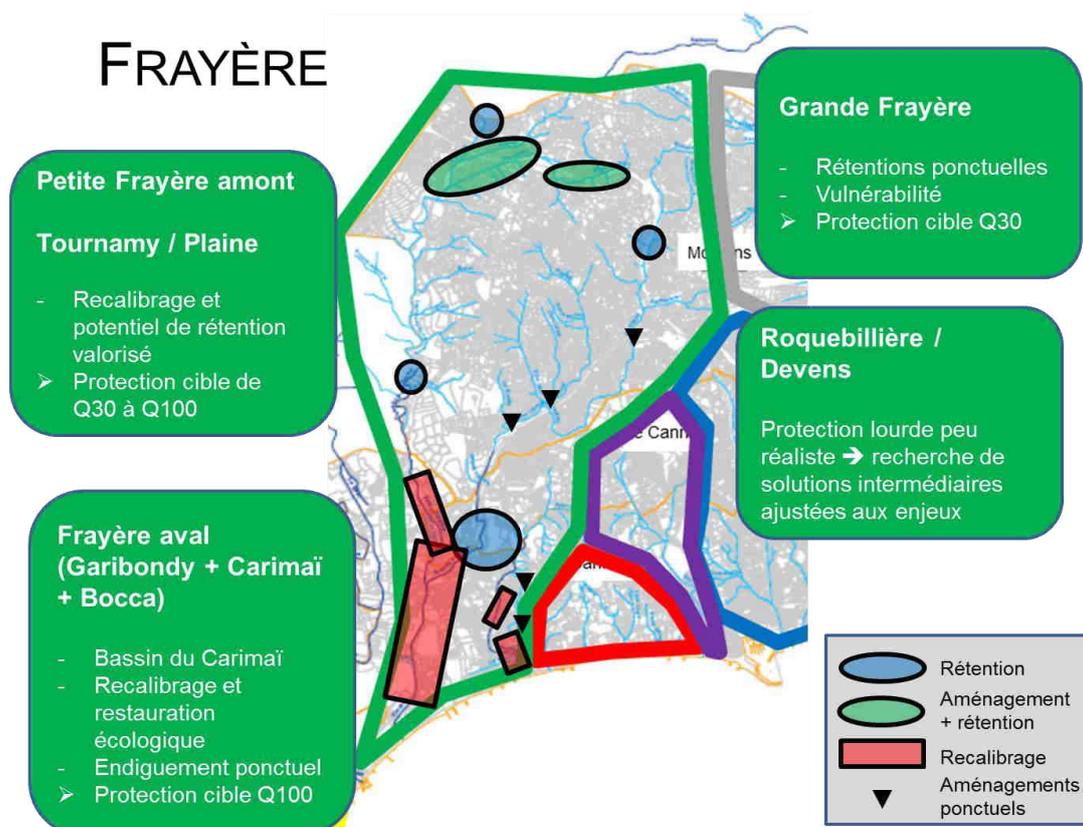
- Des aménagements structurants sur le Riou et la Théoulière à Mandelieu et le vallon de l'Autel à Théoule
- Des aménagements plus ponctuels sur les autres vallons mandolociens et théouliens, avec toutefois une attention particulière portée sur les vallons de la Vernède et de la Sumerie.

La priorité a été accordée en PAPI1 au traitement du Riou de l'Argentière (amorcé dans le cadre du PAPI Riou) où ont été constatés tous les décès à Mandelieu en 2015.

L'importance des investissements nécessaires sur le Riou de l'Argentière a conduit à phaser les travaux sur la Théoulière, avec en PAPI1 un bassin de rétention sur le vallon des Termes qui apporte une première protection du quartier du Cottage, et à décaler les travaux sur les autres vallons de Mandelieu.

Sur Théoule, la ville a souhaité adapté le calendrier de la reprise du vallon de l'Autel au calendrier prévisionnel de requalification du centre-ville, après 2026.

FRAYÈRE ET ROQUEBILIERE



La stratégie à long terme comprend :

- Une conjugaison d'ouvrages de rétention et de recalibrage sur le haut bassin de la Petite Frayère (Mougins) pour protéger les zones urbanisées sans aggraver le risque à l'aval ;
- Des travaux plus ponctuels sur les hauts bassins de la Grande Frayère amont et de la Roquebilière, adaptés à des enjeux forts, mais isolés ;
- Une valorisation du potentiel de ralentissement des crues sur les tronçons intermédiaires moins urbanisés
- Une réflexion à poursuivre sur la plaine de la Bocca inondée par la Roquebilière et le Devens pour tirer profit des projets en cours d'émergence (Projet Cannes Grand Ouest, Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur) qui offrent des opportunités intéressantes ;
- Une programme ambitieux et cohérent de protection de la Frayère aval, pour une protection centennale, y compris les parties aval de la Petite Frayère et de la Grande Frayère.

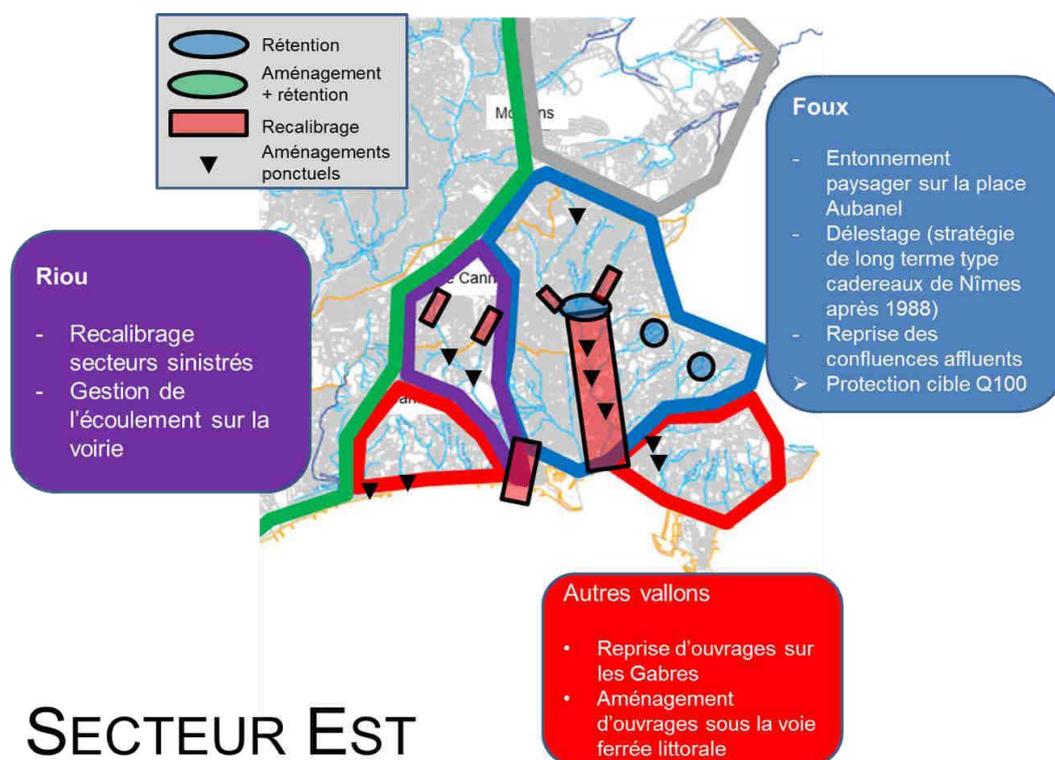
La priorité a été donnée en PAPI1 aux programmes d'ensemble sur la Plaine à Mougins et sur la Frayère aval, ainsi qu'à des aménagements plus ponctuels visant des enjeux sensibles (Palestre).

SECTEURS EST (VALLONS CANNOIS ET MOUGINOIS)

Sur les vallons cannois, l'intensité de l'urbanisation rend difficile toute intervention sur les vallons existants, coincés entre les habitations quand ils ne sont pas totalement couverts.

La seule solution de long terme est l'aménagement de délestages sous les avenues : des études de faisabilité seront conduites pendant le 1^{er} PAPI pour préciser les conditions de réalisation de ces ouvrages et préciser l'articulation des travaux avec les projets de requalification de ces avenues.

Dans le 1^{er} PAPI, seuls des travaux ponctuels sont programmés, pour garantir le fonctionnement à pleine capacité des ouvrages existants (secteur Impasse Nouvelle sur le Riou, secteur Aubanel sur la Foux, vallon de la Californie).



SECTEUR EST

Sur les affluents mouginos de la Brague, le secteur de l'Ecoparc a connu des débordements en 2015.

Le programme prévoit l'aménagement d'un bassin de 8500 m³ sur le vallon du Ferrandou en amont de l'Ecoparc, et un recalibrage des ouvrages et sections limitantes.

LE PROGRAMME D' ACTIONS

Le PAPI Cannes Pays de Lérins déploie les 7 axes du cahier des charges PAPI3, auxquels s'ajoutent un axe 0 pour le pilotage global du programme et un axe 8 qui concerne la gestion environnementale des eaux.

Les 3 premiers axes, déjà largement engagés avec le PAPI d'intention, sont poursuivis et renforcés. Sur les axes 4 à 7, le PAPI revendique un « pragmatisme ambitieux », en travaillant sur une articulation entre traitement à la source des ruissellements, réduction de la vulnérabilité, ralentissement des écoulements et protections des secteurs les plus menacés.

AXE 0 - PILOTAGE, COORDINATION ET SUIVI DES ACTIONS

La mobilisation d'un(e) chargé(e) de mission dédié au suivi du PAPI sera la condition essentielle de la réussite de la démarche.

La stratégie générale étant fixée à l'horizon 20 ans, l'évaluation en temps réel de la mise en œuvre du PAPI, le bilan général en fin de période et la préparation du PAPI suivant prendront une teinte spécifique, ambitieuse : il s'agira d'évaluer à l'avancement dans quelle mesure les retours d'expérience des premières opérations et les résultats des études prévues conduiront à amender la stratégie globale.

AXE 1 – AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Un travail important a été déjà réalisé pour connaître les risques : ils sont aujourd'hui complètement cartographiés sur l'ensemble des vallons.

En parallèle, les communes et la CACPL ont enclenché des campagnes de sensibilisation à destination des différents publics : habitants des zones les plus vulnérables, scolaires, touristes, etc.

Il est fondamental de poursuivre sur le long terme cette démarche pour que la mémoire du risque ne disparaisse pas.

L'expérience montre que la mémoire d'une crue catastrophique est vive pendant 5 ans, mais s'estompe au-delà de 10 ans et disparaît après 20 ans.

Une « maison du risque » sera créée : elle sera au cœur de la démarche de sensibilisation, de culture de la mémoire du risque et de la formation des différents publics.

Axe 1 : les actions phares

- Création d'outils pédagogiques pour la « maison du risque »
- Campagnes de sensibilisation du public
- Formation des acteurs à la gestion de crise et à la prise en compte du risque dans l'urbanisme.

AXE 2 - SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Axe 2 : les actions phares

- Instruments de mesures complémentaires dans les vallons
- Améliorer la compréhension des phénomènes météorologiques

Sur des vallons qui réagissent très vite à des pluies soudaines, l'annonce de crue se confond avec l'alerte.

L'agglomération poursuivra le programme d'équipement en instruments de mesure de la pluie et des débits d'écoulement, pour mieux comprendre année après année la réaction des différents vallons.

AXE 3 - ALERTE ET GESTION DE CRISE

L'alerte et la gestion de crise ont été complètement repensées pour tenir compte des enseignements des événements d'octobre 2015.

Les communes, en 1^{ère} ligne sur ces enjeux de sécurité publique, sont toutes dotées de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et de DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs).

L'objectif est d'être en mesure d'agir, même si la prochaine inondation n'a lieu que dans 10 ou 20 ans, pour :

- éviter les atteintes aux personnes
- limiter les dommages matériels
- organiser la reprise rapide de l'activité après l'évènement.

Axe 3 : les actions phares

- Animation d'un groupe de travail « PCS » pour échanger les bonnes pratiques, encadrer les nouveaux arrivants, organiser et tirer les enseignements des exercices de gestion de crise, travailler régulièrement sur des thématiques particulières.
- Sécurisation des axes routiers et des sites sensibles

Une des ambitions du PAPI est de rechercher les leviers de **mutualisation des moyens des communes pour une meilleure gestion collective des crises.**

AXE 4 - PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) intègrent de mieux en mieux l'ensemble des risques : les zones inondables, qu'elles soient identifiées dans le PPRI ou non, font l'objet de prescriptions pour limiter ou adapter (selon l'intensité des crues) la construction de nouveaux bâtiments.

Des règles communes de gestion des inondations et des eaux pluviales ont été élaborées : elles seront incorporées progressivement aux PLU à l'occasion de leur révision.

Les projets structurants, comme le projet urbain de Cannes Grand Ouest entre la Frayère et la Bocca, feront l'objet d'une prise en compte exemplaire des risques.

Les zones soumises à des risques de ruissellement sur les rues sont aujourd'hui mal connues : un travail innovant de cartographie de ce risque spécifique sera engagé.

Sur un secteur de relief marqué très urbanisé, la maîtrise de la production du ruissellement est un enjeu majeur, même si l'on sait que pour des événements type octobre 2015, la saturation des sols est telle que tous les dispositifs sont saturés.

Axe 4 : les actions phares

- Harmoniser les règles de gestion des inondations et des eaux pluviales, au travers des règles communes qui seront incorporées progressivement aux PLU au fur et à mesure de leur révision
- Cartographie innovante du ruissellement à l'échelle du territoire

AXE 5 - REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Un événement comme celui de 2015 ne pourra pas être totalement maîtrisé : les actions de prévention et de protection des inondations envisagées (axes 6 et 7) vont permettre de réduire la fréquence des inondations, leur importance, mais ne pourront pas supprimer tout risque :

- *La violence des pluies conduit à des volumes d'eau très importants difficiles à maîtriser.*
- *Les fortes pentes, le relief souvent accusé et l'urbanisation des collines ne permettent pas de généraliser des ouvrages de rétention des eaux à la hauteur des volumes en jeu.*
- *La couverture ou le busage des nombreux vallons, ainsi que l'urbanisation souvent au plus près des vallons encore à ciel ouvert, rendent difficile l'écoulement des eaux.*



Démonstration d'un batardeau devant les locaux de MAYANE

Axe 5 : les actions phares

- Poursuivre les diagnostics
- Accompagner les riverains pour réaliser les travaux
- Réduire la vulnérabilité des établissements recevant du public

La réduction de vulnérabilité restera donc une voie incontournable sur l'ensemble du territoire.

La démarche a été initiée sur les secteurs les plus menacés (aléa fort) : elle reste indispensable sur tous les secteurs potentiellement touchés, puisque le programme ne supprimera pas les risques pour les événements les plus violents.

L'effort sera concentré sur les secteurs prioritaires à forts enjeux qui ne bénéficieront pas du programme de protection

du PAPI1 en raison de la complexité de la mise en œuvre du programme (coûts, insertion urbaine), et les secteurs plus isolés dont la protection apparaît difficile.

Un déploiement de Plans Familiaux de Mise en Sécurité (PFMS) et de Plans d'Organisation de Mise en Sécurité (POMS, pour les établissements recevant du public) est prévu.

AXE 6 - RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

Le programme prévoit des interventions à plusieurs niveaux :

- Un travail de longue haleine à l'échelle de la parcelle pour réduire le ruissellement. Dans les zones naturelles, une opération pilote de restauration et d'aménagement des ouvrages de ralentissement comme les « restanques » traditionnelles. Dans les zones pavillonnaires, on accompagnera les propriétaires pour mettre en œuvre des mesures simples de rétention des eaux : modelé du jardin, orientation des eaux du toit vers un point bas de la propriété plutôt que vers le réseau public...
- Une restauration du lit naturel des cours d'eau où c'est encore possible pour valoriser les zones d'expansion des crues (la Frayère sur Mougins, secteur de Minelle à Mandelieu sur le Riou de l'Argentière).
- Des bassins de rétention des eaux sur des terrains non urbanisés résiduels dans les zones à enjeux (secteur de la Plaine à Mougins, rue des Vignes à Mandelieu, Impasse Nouvelle sur le Riou, la Palestre sur la Roquebilière).
- Deux bassins de rétention structurants :
 - Le barrage des Barnières sur le Riou de l'Argentière pour protéger les zones les plus vulnérables de Mandelieu.
 - Le bassin du Carimaï, sur la Grande Frayère, pour protéger l'aval du bassin versant, dans le secteur de la Bocca.

Axe 6 : les actions phares

- Opération pilote de réduction des ruissellements dans les collines et les zones pavillonnaires.
- Ouvrage de ralentissement dynamique des Barnières sur le Riou de l'Argentière.
- Zone d'expansion des crues de Minelles sur le riou de l'Argentière
- Ouvrage de ralentissement dynamique du Carimaï sur la Grande Frayère.



Projet de barrage des Barnières

Au total, le volume stocké dans les bassins de rétention dépassera 500 000 m³.

AXE 7 - GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

La majeure partie du territoire est concernée par des vallons qui ont été fortement calibrés, et surtout couverts, dans leur traversée des zones urbaines.

La section de ces vallons est le plus souvent très inférieure à celle nécessaire pour évacuer les eaux d'événements pluvieux exceptionnels.

Le programme d'intervention prévoit la reprise complète des réseaux enterrés ou cuvelés (section bétonnée à ciel ouvert) lorsque les enjeux le justifient.

Mais ce programme devra être conduit sur du long terme.

Sur la Foux (Le Cannet et Cannes, secteur du boulevard de la République), l'ampleur des travaux (près de 50 M€ pour atteindre la capacité nécessaire) ne permet pas de les réaliser dans les toutes prochaines années.

Un programme à long terme est défini : il devra être décliné dans le temps en tenant compte des points singuliers à traiter en priorité, des perspectives de requalification urbaine qui pourraient être conduite

en même temps et des capacités financières.

L'exemple de Nîmes est à ce titre instructif. Fortement touchée en 1988, la ville a programmé une reprise des « cadereaux » (le nom local des vallons) qui s'est engagé progressivement : 30 ans après, tout n'est pas encore achevé, mais la situation s'est très fortement améliorée.

Axe 7 : les actions phares

- Recalibrage du vallon de la Plaine à Mougins
- Aménagement pour une protection centennale de la Frayère aval, y compris les deux branches terminales de la Petite Frayère (doublement de l'ouvrage sous l'A8) et de la Grande Frayère (bassin du Carimaï).

Les interventions seront déclinées selon les mêmes principes, mais sur des horizons plus courts, sur des vallons moins importants ou moins urbanisés où les enjeux sont forts : Théoulière et Vernède à Mandelieu, vallon de l'Autel à Théoule-sur-Mer, Riou de Cannes, La Plaine à Mougins, etc.

Sur les secteurs identifiés comme présentant de forts enjeux écologiques, le programme de travaux a été conçu de façon à valoriser la restauration morphologique et écologique des cours d'eau et la continuité paysagère : c'est le cas notamment sur les parties aval du Riou de l'Agentière et de la Frayère.

AXE 8 - GESTION ENVIRONNEMENTALE DES EAUX

Le PAPI comprendra des actions destinées à l'amélioration des milieux aquatiques.

Une des priorités est de travailler sur toutes les canalisations d'eaux usées qui ont été posées par facilité dans les vallons.

Un programme de résorption des canalisations sera établi, et des actions prioritaires seront engagées dès les prochaines années.

Au-delà de cette « mise à niveau », l'ambition du PAPI est de favoriser la biodiversité dans les vallons, et d'en refaire des lieux de vie au quotidien.



Le Riou de l'Agentière à Mandelieu

Axe 8 : les actions phares

- Traitement des canalisations obstacles et sources de pollutions dans les vallons
- Gestion globale de la biodiversité : stratégie de compensation des espèces protégées concernées par les interventions
- Poursuite des DIG (Déclarations d'intérêt général) entretien des vallons
- Revalorisation paysagère et sociale des vallons (cf. école du paysage)

Une étude globale sur les espèces protégées potentiellement concernées par les interventions (typiquement, la Consoude bulbeuse largement répandue sur les vallons) permettra de définir une stratégie de compensation dans le cadre de l'entretien des vallons, de façon à pouvoir planifier les interventions.

Une réflexion a été engagée avec l'Ecole du Paysage de Marseille pour favoriser la réappropriation des vallons par la population : c'est sans doute le meilleur vecteur d'une prise de conscience durable de leur importance sur ce territoire.

CONCERTATION SUR LE PROJET DE PAPI

La démarche d'information et de consultation du public sur le PAPI ne pouvait pas être dissociée du travail de concertation que les collectivités ont engagé dès le lendemain de la crue du 3 octobre 2015.

En effet, le traumatisme de l'évènement a nécessité un dialogue permanent avec la population sur les réponses tant individuelles que collectives qui pouvaient être apportées : les actions prévues dans le PAPI ont souvent émergé de ces échanges.

La concertation propre au PAPI n'est donc intervenue que comme la « clé de voûte » des deux démarches de concertation engagées entre 2015 et 2019 :

- La **concertation publique** portée par les communes et l'agglomération, qui s'est prolongé par des échanges permanents entre le pôle « cycle de l'eau » de la CACPL (et les services correspondants des communes) et les habitants concernés ;
- Les **concertations réglementaires** (PPRI, PLU, DIG) qui ont bien évidemment aussi permis l'expression de la population sur les enjeux d'inondation et les solutions à apporter.

LES ACTIONS DES COMMUNES A LA SUITE DU 3 OCTOBRE 2015

A la suite de la tragédie du 3 octobre 2015, les maires ont enclenché une dynamique pour aller au contact de la population, recueillir ses besoins et revendications. Ces actions ont par la suite permis de nourrir le diagnostic de territoire du PAPI Cannes Lérins :

- Au moment de la gestion de la crise humaine, **dispositifs d'écoute et d'accompagnement**
- **Documents d'information** et actions de sensibilisation
- **Réunions publiques**

Dans le cadre des compétences GEMAPI acquises par la CACPL et de la mise en œuvre du PAPI d'intention, de nombreux contacts avec la population ont été noués :

- *3000 réclamations des usagers auprès de la CACPL, concernant en particulier l'entretien des vallons, des problématiques de fuite et débordement des eaux (notamment inondation de caves, parkings).*

- 300 visites à domicile (à ce jour) réalisées dans le cadre de la mission de réduction de la vulnérabilité conduite par le cabinet Mayane.

CONCERTATIONS REGLEMENTAIRES

En à peine 4 ans, une dizaine de concertations réglementaires ont permis de dialoguer avec les populations entre autres sur le risque inondation : PPRI, PLU, DIG.

CONSULTATION SUR LE PROJET DE PAPI

La consultation menée suite à l'élaboration du PAPI Cannes Lérins est venue conclure la démarche engagée avec la population depuis le 3 octobre 2015.

Un livret de consultation incluant des cartes schématiques des aménagements prévus a été mis en ligne sur le site web de la CACPL début août 2019, invitant les administrés à fournir leur avis sur la démarche. Une réunion publique a été organisée le 27 septembre 2019, afin de recueillir les avis de la population sur les propositions d'actions formulées par la CACPL.

Au total, l'expression du public sur le projet de PAPI a été limitée, mais cela s'explique aisément :

- Une forte attente de solutions, et donc une adhésion de principe au projet.
- Une cohérence d'ensemble saluée qui fait écho aux messages portés par toutes les collectivités depuis 2015 : il faut noter en particulier l'idée centrale aujourd'hui largement partagée que les risques peuvent être atténués, mais en aucun cas supprimés.
- Des opérations qui ont peu d'impacts directs pour les riverains : ouvrages utilisant des secteurs sinistrés évacués après la crue (hameau de Carimaï, Impasse Nouvelle, camping et tennis de Mandelieu, ...), intervention sur des sites non construits, etc. : les oppositions locales de propriétaires fonciers n'ont jamais conduit à une critique des fondements du projet.

EVALUATION DU PROGRAMME D'ACTION

SYNTHESE DES GAINS ESCOMPTEES A L'HORIZON DU PAPI 1

Les effets attendus du PAPI 2021-2026 relèvent de 4 composantes complémentaires :

- Une appropriation des enjeux d'inondation par l'ensemble des acteurs et populations du territoire : citoyens, scolaires, touristes, aménageurs, services des collectivités, entreprises :
 - Par la mise en place de la « maison du risque » ;
 - Par des campagnes ciblées à destination des différents publics ;
 - Par les effets incitatifs et pédagogiques des nouvelles règles inscrites dans les documents d'urbanisme.
- Une organisation renforcée pour la prévention des risques, l'alerte et la gestion de crise :
 - Par la mise en œuvre des nouveaux PPRI et des règles communes de prise en compte des risques de ruissellement et d'inondation dans les documents d'urbanisme ;
 - Par le renforcement des outils de connaissance et d'alerte ;
 - Par la mutualisation des moyens de gestion de crise des communes.
- Une réduction généralisée de la vulnérabilité du bâti sur les secteurs qui ne peuvent pas bénéficier à court terme de travaux de protection.

- Une protection efficace des secteurs identifiés comme prioritaires après prise en compte de l'équation enjeu / faisabilité / coûts, et une définition des travaux à engager par la suite sur les autres secteurs :
 - Des interventions massives sur le Riou de l'Argentière et la Frayère (Petite Trayère et Frayère aval)
 - Des actions plus localisées sur des secteurs particuliers (Californie, Termes, ...) et à l'entrée des vallons couverts pour assurer leur fonctionnement à pleine capacité (Impasse Nouvelle, place Aubanel, Roquebilière, Devens, ...).

D'autres secteurs à fort enjeu ne peuvent pas être traités à court terme : Riou de Cannes, Foux au Cannet et Cannes, Autel à Théoule.

La principale raison est la nécessité de préciser les conditions de réalisation en cohérence avec les projets urbains, dans la mesure où les travaux nécessiteront des interventions sur des axes routiers majeurs. La Théoulière à Mandelieu a été différée en raison des investissements nécessaires sur le Riou de L'Argentière voisin.

Ces secteurs seront étudiés dans le cadre du PAPI 2021-2026 pour permettre d'engager les travaux dans la foulée.

BILAN FINANCIER

LE PROGRAMME A LONG TERME

Le programme a été élaboré sur une durée prévisionnelle de l'ordre de 20 ans (3 PAPI successifs).

Il assure une cohérence d'ensemble dans laquelle s'insère le programme 2021-2026.

Les actions au-delà du premier PAPI devront bien évidemment être réinterrogées à la lumière du retour d'expérience du premier PAPI et des études qui auront été conduites pour préparer les programmes suivants.

Le bilan financier prévisionnel du programme complet s'établit comme suit :

	PROGRAMME GLOBAL SUR 20 ANS
	141 343 000
AXE 0 – PILOTAGE, COORDINATION ET SUIVI DES ACTIONS	1 100 000
AXE 1 – AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	1 462 000
AXE 2 - SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	810 000
AXE 3 – ALERTE ET GESTION DE CRISE	1 226 000
AXE 4 – PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	695 000
AXE 5 – ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	2 890 000
AXE 6 – RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS	27 945 000
AXE 7 – GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE	101 930 000
Axe 8 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	3 285 000

LE PAPI 2021-2026

Le PAPI 2021-2026 s'inscrit dans la logique du programme complet : toutefois, il s'agit d'un programme autonome, c'est-à-dire qu'il trouve en lui-même sa justification et son équilibre.

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade complet des bassins versants de la CACPL

Résumé non technique

VERSION 4

PAPI 2021-2026	
	54 211 000
AXE 0 – PILOTAGE, COORDINATION ET SUIVI DES ACTIONS	400 000
AXE 1 – AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	574 000
AXE 2 - SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	570 000
AXE 3 – ALERTE ET GESTION DE CRISE	312 000
AXE 4 – PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	695 000
AXE 5 – ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	2 890 000
AXE 6 – RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS	24 960 000
AXE 7 – GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE	23 000 000
Axe 8 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	810 000

ANALYSE MULTI-CRITERES (AMC) ET/OU ANALYSE COUT-BENEFICE (ACB)

Tous les aménagements programmés dans le PAPI 2021-2026 ont fait l'objet d'une analyse coût-bénéfice et/ou d'une analyse multicritère conforme au cahier des charges PAPI3.

Les principaux résultats des ACB pour les ouvrages majeurs (supérieurs à 2 M€) sont présentés ci-dessous.

DEMA = Dommage évité moyen annuel

VAN = Valeur ajoutée nette

B/C = rapport bénéfice / coût

Action	Travaux	DEMA	VAN	Horizon de	B/C
	M€	k€/an	à 50 ans M€	VAN>0 années	
Riou de l'Argentière	14,9	1 263	16,2	18	1,9
Petite Frayère, Plaine	7,0	403	3,8	26	1,49
Frayère aval, Carimai, Petite Frayère aval (A8)	17,5	1 840	32,1	12	2,6

Dans les trois secteurs, le bilan est largement positif.

Les autres actions ont fait également l'objet d'une analyse multicritères.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La cartographie amont des zonages réglementaires, contractuels, d'inventaires et autres a permis de maîtriser les conséquences des aménagements proposés.

Aucun aménagement ne se situe au niveau d'un périmètre de protection au titre de la biodiversité. Cependant la majorité des aménagements se situent en site inscrit.

Le projet des Barnières concerne toutefois un site classé.

ENJEUX PARTICULIERS DES SECTEURS DE PROJET

Chaque ouvrage a fait l'objet d'une évaluation en amont des enjeux écologiques afin d'anticiper les différentes contraintes réglementaires.

Cette analyse est réalisée sous forme d'un tableau d'analyse multi-critère prenant en compte les différentes données à disposition, à travers les données bibliographique, les données du SDAGE, les zonages, l'interprétation des milieux via photo-interprétation, et sur quelques terrains via un passage unique sur site.

Les deux grands enjeux environnementaux du programme de travaux sont:

- La réussite des opérations de restauration des lits de la Frayère aval et du Riou de l'Argentière à l'occasion de l'accroissement de leur gabarit hydraulique.
- La prise en compte des enjeux floristiques sur certains sites de rétention : Barnières (avec également des enjeux paysagers), vallon de l'Aussel, bassin du Carimaï.

La lutte contre les espèces envahissantes sera intégrée au sein de la démarche de l'entretien des cours d'eau.

La Communauté d'Agglomération a également engagé une vaste démarche d'accroissement de la connaissance des espèces à enjeux sur son territoire et notamment la Consoude bulbeuse (*Symphytum bulbosum*).

Anticiper sa présence permet de mieux focaliser les expertises de terrain, anticiper l'application de la séquence Éviter-Réduire et prévoir des parcelles propices au développement de l'espèce s'il devient nécessaire de compenser.



Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade complet des bassins versants de la CACPL

RAPPORT DE PRESENTATION

VERSION 3B



SOMMAIRE

Préambule	9
1. PRESENTATION DU CONTEXTE DE GOUVERNANCE	10
1.1. UNE REPARTITION DES COMPETENCES QUI A FORTEMENT EVOLUEE CES DERNIERES ANNEES... AU PROFIT D'UNE GOUVERNANCE CLARIFIEE A TROIS	10
1.1.1. La CACPL, l'acteur légitime pour porter le PAPI	10
UNE AGGLOMERATION MAJEURE DE LA COTE D'AZUR	10
1.1.2. Le SMIAGE, l'EPTB de référence	15
1.1.3. Les communes : des acteurs de proximité	15
1.1.4. Une association de tous les partenaires concernés	16
1.2. UNE COMPLEMENTARITE DES DIFFERENTS PAPI QUI COUVRENT LE TERRITOIRE	16
1.2.1. Articulation avec les PAPI Siagne-Béal et Brague-Loup-Côtièrs	17
1.2.2. Articulation avec le PAPI Riou	17
1.3. PERIMETRE DU PAPI CANNES LERINS	18
1.4. UNE DEMARCHE EN COHERENCE AVEC LES STRATEGIES A PLUS GRANDE ECHELLE ET LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	20
1.4.1. La Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI)	21
1.4.2. Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) – Bassin Rhône-Méditerranée - 2016-2021	23
PILOTAGE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE INONDATION SUR LE BASSIN	23
LA GESTION DE CRISE	24
ENGAGER UNE CONSTRUCTION COLLECTIVE AUTOUR DES RISQUES D'INONDATION	24
1.4.3. La SLGRI	24
1.4.4. Le SDAGE Rhône Méditerranée	33
1.4.5. Une articulation avec les stratégies territoriales	36
LE SCOT	36
LE SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE	36
2. BILAN ET ENSEIGNEMENTS DU PAPI D'INTENTION	36
2.1. BILAN DETAILLE DES ACTIONS DU PAPI D'INTENTION	37
2.2. LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU PAPI D'INTENTION	54
2.2.1. Une véritable dynamique collective engagée avec les communes et la population	54
2.2.2. La nécessité d'intervenir sur l'ensemble du territoire	54
2.2.3. Une complémentarité nécessaire entre réduction de l'aléa et réduction de la vulnérabilité	55
2.2.4. Une prudence des propriétaires vis-à-vis des diagnostics de vulnérabilité.	55

3. DIAGNOSTIC APPROFONDI ET PARTAGE DU TERRITOIRE FACE AU RISQUE D'INONDATION	56
3.1. LA CRUE D'OCTOBRE 2015 : UN ELECTRO-CHOC POUR LE TERRITOIRE	56
3.1.1. Une crue exceptionnelle, dont la période de retour est largement supérieure à 100 ans	56
UNE CRUE ECLAIR	56
UNE CRUE HISTORIQUE	58
3.1.2. Un lourd bilan humain en 2015 dû à une sensibilisation insuffisante au risque	59
3.1.3. Une gestion de crise qui a atteint ses limites	60
UNE VIOLENCE DES EPISODES QUI RESTERA TOUJOURS MENAÇANTE	61
3.1.4. Des dommages marqués par la brutalité des événements	62
ÉVALUATION DU MONTANT DES DOMMAGES MATERIELS	62
SECTEURS LES PLUS TOUCHES	63
7000 HABITATIONS SINISTRÉES	64
DE NOMBREUSES ENTREPRISES TOUCHÉES	64
3.1.5. Un retour à la normale qui a été difficile	65
LE RETABLISSEMENT DES RESEAUX	65
LE RETABLISSEMENT DES EQUIPEMENTS	66
3.1.6. Une sensibilisation des populations qui cherche à s'inscrire dans la durée	66
3.2. UN TERRITOIRE TRES VULNERABLE	67
3.2.1. Une agglomération majeure de la Côte d'Azur	67
3.2.2. Une urbanisation relativement précoce	68
3.2.3. Un territoire très urbanisé	71
L'URBANISATION COMME FACTEUR AGGRAVANT L'ALEA	71
L'URBANISATION COMME FACTEUR D'AGGRAVATION DE LA VULNERABILITE	72
3.2.4. Une prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire désormais efficace	72
3.3. UN FORT POTENTIEL ECOLOGIQUE MALGRE L'URBANISATION	72
3.3.1. Les enjeux écologiques du territoire	72
3.3.2. Les enjeux liés aux cours d'eau	74
MORPHOLOGIE	74
QUALITE DES EAUX	75
ZONES DE REPRODUCTION	75
ZONE HUMIDES	76
TRAME BLEUE	77
FAUNE ET FLORE	78
TRAME VERTE ET BLEUE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES	78
LES ENJEUX ECOLOGIQUES DES COURS D'EAU	80
3.4. UNE GEOGRAPHIE PROPICE AUX RUISSELLEMENTS RAPIDES	80
3.4.1. Un climat méditerranéen à l'origine de phénomènes météorologique brutaux	80
LES HYPOTHESES HYDROLOGIQUES RETENUES	80
EPISODE D'OCTOBRE 2015	81
ELEMENTS D'INTERROGATION	82
QUELLE PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?	83

**Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
au stade complet des bassins versants de la CACPL**

Rapport de présentation

VERSION 3B

3.4.2.	Un relief marqué par des vallons très courts	83
3.4.3.	Une cartographie fine des risques d'inondation	83
3.4.4.	Un rôle important des embâcles	86
3.4.5.	Un risque de submersion littorale restreint	86
3.4.6.	Bilan : une localisation diffuse du risque	88
3.5.	PEU D'OUVRAGES HYDRAULIQUES MAJEURS	89
3.5.1.	Les systèmes d'endiguement	89
3.5.2.	Les bassins de rétention	90
3.5.3.	Les vallons couverts	91
3.6.	DES DISPOSITIFS DE PREVENTION, D'ALERTE ET DE GESTION DE CRISE QUI SE SONT STRUCTURES DEPUIS 2015	92
3.6.1.	Des PPRI élaborés en partenariat avec les communes	92
3.6.2.	Un dispositif de prévision à plusieurs échelles en constante amélioration	92
3.6.3.	Une gestion de crise qui a tiré les leçons de 2015	94
	UNE ALERTE AUX AUTORITES REDONDANTE ET UNE GESTION DE CRISE PLUS OPERATIONNELLE	94
	UNE ALERTE AUX POPULATIONS MOBILISANT PLUSIEURS MOYENS DE COMMUNICATION, EN LIEN AVEC LES CONDUITES A TENIR	96
3.7.	UNE MOBILISATION NECESSAIRE DE TOUS LES LEVIERS	96
4.	DEFINITION D'UNE STRATEGIE COHERENTE ET ADAPTEE AUX PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES DANS LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE	98
4.1.1.	Une stratégie issue de l'élan collectif engagé après la catastrophe du 3 octobre 2015	98
4.1.2.	Une mobilisation de l'ensemble du territoire	99
4.2.	UNE REFLEXION A LONG TERME A L'ECHELLE DU TERRITOIRE	105
4.2.1.	Un travail ambitieux sur la rétention des ruissellements à la source, pour l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et dans l'urbanisme	105
4.2.2.	Une reconfiguration « raisonnée » des sections des vallons urbains	105
4.2.3.	Un recours pertinent aux ouvrages hydrauliques	106
4.2.4.	Une réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	106
4.2.5.	Un travail de sensibilisation de la population avec pour enjeu l'entretien de la mémoire du risque	107
4.2.6.	Un renforcement continu du dispositif de surveillance, d'alerte et de gestion de crise	107
4.3.	UNE PRIORISATION DES ACTIONS ET LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE A COURT TERME	107
4.4.	UNE DECLINAISON PAR SECTEURS GEOGRAPHIQUES	108
4.4.1.	Secteurs ouest	109
	LES VALLONS THEOULIENS	111
	LE RIOU DE L'ARGENTIERE	111
	LA THEOULIERE	112
	LES VALLONS MANDOLOCIENS AFFLUENTS DE LA SIAGNE	113
4.4.2.	Frayère – Roquebilière - Devens	113
	LA PETITE FRAYERE AMONT	114
	LA GRANDE FRAYERE AMONT	115

**Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
au stade complet des bassins versants de la CACPL**

Rapport de présentation

VERSION 3B

LA FRAYERE AVAL	115
LA ROQUEBILIERE ET LE DEVENS	116
4.4.3. Secteurs est	117
LE RIOU DE CANNES	118
LA FOUX	118
LES AUTRES VALLONS CANNOIS	118
LES AFFLUENTS MOUGINOIS DE LA BRAGUE	119
5. PROGRAMME D' ACTIONS	120
5.1. AXE 0 - PILOTAGE, COORDINATION ET SUIVI DES ACTIONS	120
5.2. AXE 1 – AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	121
5.3. AXE 2 - SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	123
5.4. AXE 3 - ALERTE ET GESTION DE CRISE	124
5.5. AXE 4 - PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	125
5.6. AXE 5 - REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	127
5.7. AXE 6 - RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS	128
5.8. AXE 7 - GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES	130
5.9. AXE 8 - GESTION ENVIRONNEMENTALE DES EAUX	133
6. INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC	135
6.1. LA DEMARCHE CONDUITE PAR LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DEPUIS LA CRUE D'OCTOBRE 2015	135
6.1.1. Les actions des communes à la suite du 3 octobre 2015	135
6.1.2. Les échanges entre le pôle Cycle de l'eau de la CACPL et les administrés	137
6.2. LES CONCERTATIONS REGLEMENTAIRES	139
6.3. CONSULTATION SUR LE PROJET DE PAPI	140
7. EVALUATION DU PROGRAMME D'ACTION	144
7.1. SYNTHESE DES GAINS ESCOMPTES A L'HORIZON DU PAPI 1	144
7.2. BILAN FINANCIER	144
7.2.1. Synthèse des engagements financiers	144
LE PROGRAMME A LONG TERME	144
LE PAPI 2021-2026	145
7.2.2. Répartition des efforts financiers	145
7.2.3. Capacité des porteurs de projet	146
7.3. ANALYSE MULTI-CRITERES (AMC) ET/OU ANALYSE COUT-BENEFICE (ACB)	146
7.4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	147
7.4.1. Conséquences environnementales liées aux zonages	147
7.4.2. Enjeux particuliers des secteurs de projet	148
RIOU DE L'ARGENTIERE	148
THEOULIERES - TERMES	148
LA FRAYERE	149

**Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
au stade complet des bassins versants de la CACPL**

Rapport de présentation

VERSION 3B

BILAN 149

7.4.3. Plan de gestion sur les espèces envahissantes _____ 149

7.4.4. Accroissement de la connaissance de la biodiversité sur le territoire et parcelle de compensation _____ 149

FIGURES

COMMUNES COMPOSANT LA CACPL	10
PERIMETRE DU SMIAGE	15
ARTICULATION DU PAPI CACPL ET DES AUTRES PAPI	16
FIG. 1. PRINCIPAUX BASSINS VERSANTS DU PAPI D'INTENTION DE LA CACPL	18
CARTE PRESENTANT LE PERIMETRE CONCERNE PAR LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SLGRI) ET LE PERIMETRE DU TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) © - DR	25
FIG. 2. CARTOGRAPHIE DES PRECIPITATIONS DU 3 OCTOBRE 2015 SUR LA REGION PACA, CENTREES SUR LE TERRITOIRE DE LA CACPL (SOURCE : KERAUNOS)	56
FIG. 3. CARTE DE LAME D'EAU RADAR MESUREE LE 3 OCTOBRE 2015 (HTTP://WWW.METEOFRANCE.FR/ACTUALITES/29599951-LA-COTE-D-AZUR-TOUCHEE-PAR-UNE-LIGNE-D-ORAGES-EXCEPTIONNELLEMENT-PLUVIEUX)	57
FIG. 4. PLUIE DU 3 OCTOBRE 2015 MESUREE A LA STATION DE CANNES-MANDELIEU, PAR PAS DE 6 MIN	58
FIG. 5. PLUIE DU 3 OCTOBRE 2015 ET COURBES HAUTEUR-DUREE-FREQUENCE DU POSTE DE CANNES (DONNEES METEO FRANCE)	58
FIG. 6. TABLEAU 1 : EVENEMENTS PLUVIEUX SIGNIFICATIFS EXTRAITS DU SITE HTTP://PLUIESEXTRIMES.METEO.FR	59
FIG. 7. QUARTIER DE LA BOCCA : NIVEAU -2 DU GARAGE SOUTERRAIN : BOUE AU SOL ET AU PLAFOND (A GAUCHE) ; OPERATION DE POMPAGE DE LA BOUE (A DROITE)	60
FIG. 8. LE CANNET, RUE DE CANNES, 3 OCTOBRE 2015	61
FIG. 9. COUT DES DOMMAGES ASSURES POUR LES CINQ EVENEMENTS D'INONDATION LES PLUS COUTEUX (DONNEES CCR) EN M€	62
FIG. 10. CARTE MONTRANT LES SECTEURS LES PLUS TOUCHES PAR LA CRUE DE 2015	63
FIG. 11. HAMEAU DE CARIMAI – LE CANNET : ENTRE 1,5 ET 2,2 MILLION DE M3 D'EAU ; 36 LOGEMENTS QUI ONT DU ETRE ABANDONNES	64
FIG. 12. CANNES CENTRE-VILLE, AVENUE DU CAMP LONG	64
FIG. 13. FRAYERE AVAL : LA MEME ZONE A 90 ANS D'ECART... EN 1926, LA GARE MARCHANDISE, LA RN7, ET LES PREMIERES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES, MAIS PAS DE LIT DE LA FRAYERE.	68
FIG. 14. GOLFE DE LA NAPOULE ET BASSE VALLEE DE LA SIAGNE VERS 1690.	69
FIG. 15. CANNES AUJOURD'HUI ET VERS 1850.	69
L'IMPERMEABILISATION DU TERRITOIRE	71
URBANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA CACPL	71
FIG. 16. COURBE HAUTEUR-DUREE-FREQUENCE DU POSTE DE CANNES	81
FIG. 17. EPISODE DU 3 OCTOBRE 2015 SUR LA COURBE HAUTEUR-DUREE-FREQUENCE DU POSTE DE CANNES	81
FIG. 18. RELEVÉ DES INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LES EPISODES MAJEURS DANS LA REGION	82
RELIEF DE LA CACPL	83
FIG. 1. 83	
FIG. 19. MODELISATIONS REALISEES SUR LES COURS D'EAU ET VALLONS DE LA CACPL	84
FIG. 20. EXTENSION DES ZONES INONDABLES	85
EMBACLES SUR L'UN DES PONTS DE LA BRAGUE (EN HAUT) ET SUR LA GRANDE FRAYERE A CANNES, AU PASSAGE DE L'AVENUE MICHEL JOURDAN (EN BAS)	86
PORTER A CONNAISSANCE « SUBMERSION MARINE » : EXTRAIT SUR LE SECTEUR FRAYERE – BOCCA.	87
RUISSELLEMENT ET INONDATION SUR LE TERRITOIRE DE LA CACPL	88
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DE LA FRAYERE	89
FIG. 21. OUVRAGES DE PROTECTION PROJETEES DANS LES ALPES MARITIMES (INCLUANT LE TERRITOIRE DE LA CACPL)	89

**Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
au stade complet des bassins versants de la CACPL**

Rapport de présentation

VERSION 3B

LE BASSIN DU CARIMAÏ REALISE PAR LE SIFRO	90
SECTION COUVERTE DE LA FOUX A CANNES	91
FIG. 22. EXEMPLE DE PROFIL DE CAPACITE D'UN VALLON COUVERT (VALLON DE L'AUTEL A THEOULE) MONTRANT L'HETEROGENEITE DES CAPACITES.	91
FIG. 23. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALERTE (SOURCE : SIDPC 06)	94
FIG. 24. LES NIVEAUX DE SECURITE PREDICT	95
FIG. 2. ÉVENEMENT D'OCTOBRE 2015	99
FIG. 25. CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DE L'URBANISATION	100
FIG. 26. CARTOGRAPHIE DES LEVIERS STRATEGIQUES	102
FIG. 27. CARTOGRAPHIE DES STRATEGIES DE GESTION (VOCATION DES ESPACES VIS-A-VIS DU RISQUE D'INONDATION)	104
FIG. 28. CARTE DES HUIT SECTEURS DANS LE TERRITOIRE DE LA CACPL	109
FIG. 29. EXTRAIT DU BULLETIN D'INFORMATION DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA-NAPOULE METTANT L'ACCENT SUR L'IMPLICATION DES HABITANTS A LA SUITE DU 3 OCTOBRE 2015	136

GLOSSAIRE

Acronyme	Signification
ACB	Analyse coût-bénéfice
CA	Communauté d'Agglomération
CACPL / CAPL	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins
CAPG	Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
CASA	Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPTB	Établissement Public Territorial de Bassin
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
MOA	Maîtrise d'ouvrage
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PLU	Plan Local d'Urbanisme
REX	Retour d'expérience
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIFR	Syndicat Intercommunal de la Frayère et de la Roquebillière
SIAQUEBA	Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents
SIBC	Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Cagne
SICASIL	Syndicat intercommunal de l'eau potable du grand bassin cannois
SIP	Syndicat Intercommunal des Paillons
SISA	Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents
SIVL	Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SMIAGE	Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

Préambule

Le département des Alpes Maritimes, et plus particulièrement le territoire de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), a subi le 3 octobre 2015 un événement pluvio-orageux exceptionnel qui a provoqué des inondations d'une grande intensité, aux conséquences dramatiques avec 20 décès et près de 650 M€ de dommages assurés.

Cette catastrophe a amené à une prise de conscience et une volonté des élus d'engager une démarche globale de réduction de la vulnérabilité aux risques inondations à l'échelle du territoire.

Celle-ci s'est notamment traduite par une prise de compétence GEMAPI anticipée par l'Agglomération dès le 1^{er} juin 2016, et par la signature le 27 juillet 2017 de la phase préliminaire d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations pour une durée de deux ans : le PAPI d'intention Cannes Lérins. Conformément aux engagements techniques et financiers inscrits dans le PAPI d'intention, une réflexion collective a permis, à partir d'un diagnostic partagé, d'élaborer en concertation avec les parties prenantes une stratégie et un plan d'actions soutenus par les cinq communes membres de l'agglomération et les partenaires institutionnels, grâce à l'approfondissement des connaissances sur le risque inondation, et ce dans le respect du délai imparti de 2 ans.

Suite à cette étape essentielle, l'Agglomération propose aujourd'hui un dossier PAPI Cannes Lérins abouti, présentant le fruit du travail réalisé dans le cadre du PAPI d'intention Cannes Lérins, de la phase de diagnostic à la stratégie retenue et à sa déclinaison dans un plan d'actions portant sur les années 2021 à 2026, pragmatique et efficace, pour réduire les dommages aux personnes et aux biens liés aux risques d'inondations.

Le PAPI Cannes Lérins est un PAPI « nouvelle génération » qui met l'accent sur trois priorités :

- Fédérer l'ensemble du territoire, dans la mesure où la géographie de l'agglomération (vallons très courts, urbanisation des versants, pluies brutales) implique une continuité entre ruissellement et inondation, et où chacun est concerné par le risque et acteur de la démarche de prévention.
- Proposer une vision intégrée du risque pour agir sur tous les leviers, de la sensibilisation à la vulnérabilité, de la gestion de crise à la protection.
- Rechercher des solutions innovantes adaptées aux spécificités du secteur, et notamment à ses enjeux humains et environnementaux.

1. PRESENTATION DU CONTEXTE DE GOUVERNANCE

1.1. UNE REPARTITION DES COMPETENCES QUI A FORTEMENT EVOLUEE CES DERNIERES ANNEES AU PROFIT D'UNE GOUVERNANCE CLARIFIEE A TROIS



Communes composant la CACPL

La CACPL (Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins) assure depuis le 1^{er} juin 2016 la compétence « GEMAPI », par anticipation du transfert obligatoire de la compétence aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2018. C'est à ce titre qu'elle porte le PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) Cannes Lérins sur l'agglomération.

Le SMIAGE (Syndicat mixte inondation, aménagement et gestion de l'eau) Maralpin, auquel adhère la CACPL depuis le 1^{er} janvier 2017, reconnu EPTB (Etablissement public territorial de bassin) assure notamment la gestion des grands ouvrages hydrauliques (digues et barrage) et la mise en œuvre de dispositifs d'alerte des épisodes pluvieux intenses. Il est également porteur des démarches qui concernent les grands bassins versants dépassant largement le territoire de la CACPL afin d'assurer la cohérence des

actions. Ces missions lui sont confiées par délégation de la CACPL au titre d'un contrat territorial pour les années 2018-2021.

Les communes conservent la gestion de crise qui relève de la responsabilité directe des maires.

1.1.1. La CACPL, l'acteur légitime pour porter le PAPI

Une agglomération majeure de la Côte d'Azur

La CACPL est une intercommunalité créée au 1^{er} janvier 2014 qui regroupe 5 communes (Théoule-sur-Mer, Mandelieu-la-Napoule, Cannes, Le Cannet et Mougins).

Il s'agit d'un pôle d'attractivité majeur, avec la réputation mondiale du festival de Cannes et une fréquentation touristique qui remonte au 19^{ème} siècle.

Des compétences adaptées pour l'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017 en vue d'une gestion intégrée des petit et grand cycles de l'eau en lien avec la gestion du ruissellement urbain et l'aménagement du territoire

Les principales compétences exercées par la CACPL sont les suivantes :

- *Développement économique*
- *Aménagement de l'espace communautaire*
- *Habitat*
- *Politique de la ville*
- *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*
- *Accueil des gens du voyage*
- *Environnement et cadre de vie*
- *Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*
- *Voirie d'intérêt communautaire*
- *Assainissement y compris la gestion des eaux pluviales*
- *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)*

Les lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015 ont créé une compétence obligatoire GEMAPI (Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et protection contre les inondations) que les EPCI à fiscalité propre devaient prendre impérativement à partir de janvier 2018. En encourageant l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage unifiée dans ce domaine, l'objectif est de mieux gérer les systèmes de protection et d'anticiper davantage les risques.

Les évènements d'octobre 2015 ont conduit la CACPL à prendre la compétence GEMAPI par anticipation (délibération du 16 décembre 2015) dès le 1^{er} juin 2016.

Avec ce transfert :

- La CACPL a absorbé le SIFRO (Syndicat intercommunal de la Frayère et de la Roquebilière) dont le périmètre était totalement inclus dans celui de la CACPL.
- La CACPL s'est substituée à la commune de Mandelieu-la-Napoule pour la gestion du PAPI du Riou de l'Argentière.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la CACPL :

- a pris la compétence assainissement/pluvial, en absorbant le SIAUBC (Syndicat intercommunal d'assainissement unifié du bassin cannois)
- a mutualisé ses services avec ceux du SICASIL, syndicat d'eau potable du bassin cannois couvrant un territoire plus large que l'agglomération.

Un nouveau pôle « Cycles de l'Eau » a ainsi été créé, assurant la gestion des compétences du petit et du grand cycle de l'eau de manière intégrée.

La création d'un EPTB interdépartemental pour mutualiser les moyens et assurer la cohérence de la gestion des grands bassins versants

Lors de la création du SMIAGE Maralpin le 1^{er} janvier 2017 (cf. ci-dessous), la CACPL a délégué des compétences au SMIAGE par l'intermédiaire d'un contrat territorial, qui permet les adaptations

les plus pertinentes aux spécificités locales et précise l'étendue des missions confiées, celles-ci portant notamment sur :

- *la gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques ;*
- *la mise à disposition d'un service d'expertise et de conseil pour la prévision des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise ;*
- *le portage et l'animation des démarches / actions concernant les grands bassins versants dépassant largement le territoire de l'agglomération Cannes Lérins.*

D'autres compétences et missions peuvent être confiées au SMIAGE « à la carte » selon la volonté de chaque EPCI, en cohérence avec les programmes d'actions définis sur chaque territoire.

La CACPL a ainsi marqué sa volonté d'assurer la cohérence de la gestion et la coordination à l'échelle des bassins versants au-delà des frontières administratives.

En revanche, l'Agglomération Cannes Lérins a conservé la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre d'actions sur son territoire essentiellement lorsque ces actions concernent des bassins versants inclus dans son périmètre, l'objectif étant de rechercher une véritable synergie entre les deux échelles territoriales, interdépartementale et intercommunale. Elle bénéficie en interne d'une organisation et des moyens conséquents en matière de politique de l'eau et de grands travaux d'aménagements. De par les compétences qu'elle exerce, elle est en mesure d'intégrer la prévention du risque inondation au sein de l'ensemble des politiques publiques et projets qu'elle déploie.



La crue d'octobre 2015 a été un événement traumatisant pour les habitants de la communauté d'agglomération encore toute jeune, mais celle-ci a su créer une dynamique collective autour de la gestion intégrée du risque inondation à l'échelle intercommunale, permettant ainsi de mieux prendre en compte les logiques de bassins versants et se positionner comme un territoire résilient. La CACPL a souhaité rester en première ligne dans la gestion des conséquences de cet événement, en conservant une proximité forte avec les citoyens de

l'agglomération.

Le SMIAGE est centré sur la gestion des grands cours d'eau (Var, Siagne, etc.) et dispose de moins d'expérience dans la gestion des vallons urbains et du ruissellement, alors même que la CACPL et les services de ses communes ont acquis « sur le terrain » des connaissances et une compétence précieuses.

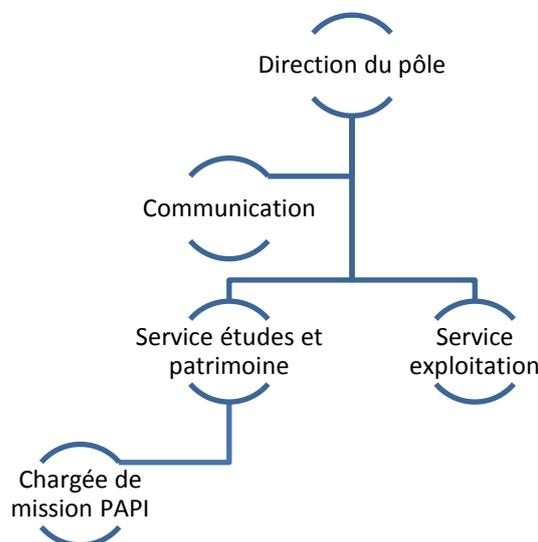
A cet effet, l'Agglomération et l'EPTB ont mis en place une coordination efficace avec des réunions et points d'étape réguliers aux différents niveaux des deux organisations pour une collaboration optimale.

LA CACPL, en conservant le cœur de la compétence GEMAPI, a donc été considérée comme l'acteur naturel pour porter le PAPI d'intention, et aujourd'hui le PAPI Cannes Lérins.

Des moyens humains et matériels à la hauteur des enjeux

La CACPL, aujourd'hui forte de ses moyens déployés pour la prévention des inondations et plus généralement pour les politiques de l'eau et d'aménagement de son territoire, peut assumer avec ses équipes, à effectif constant, la maîtrise d'ouvrage d'une grande partie des actions du PAPI Cannes Lérins, concernant essentiellement le territoire communautaire, le reste étant porté par le SMIAGE Maralpin pour les missions lui incombant au titre du contrat territorial.

Pilotage et animation



Organigramme du pôle Cycles de l'eau

Le pilotage et l'animation du PAPI Cannes Lérins sera assuré par une chargée de mission PAPI dans la continuité du poste créé pour le portage du PAPI d'intention, placée au sein du pôle Cycles de l'eau créé le 1er janvier 2017, qui regroupe désormais 29 agents, et avec l'appui de l'ensemble des services supports de l'Agglomération. Pour mémoire, le pôle Cycles de l'eau exerce les compétences eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales, GEMAPI, sur l'ensemble du territoire de la CAPL, via des délégations de service public et une équipe en interne dédiée à la gestion des cours d'eau et vallons du territoire.

Le service études et patrimoine auquel est rattachée la chargée de mission PAPI aura en charge :

- *la cartographie SIG,*
- *les démarches de maîtrise foncière,*
- *l'élaboration des études environnementales et dossiers d'autorisation*
- *la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire à travers :*
 - *l'instruction des permis de construire sur le volet GIEP*
 - *la coordination avec les communes pour l'évolution des PLU,*
 - *la participation aux projets d'aménagements,*
 - *l'appui apporté aux communes et à l'Etat pour le déploiement des plans de prévention du risque inondation.*

Par ailleurs, les doléances des usagers traitées par le service exploitation et réclamations permettra de conserver un lien de proximité étroite avec les citoyens et de partager une connaissance concrète du territoire.

Les actions de sensibilisation prévues dans le programme d'actions seront mises en œuvre par la responsable de communication du pôle Cycles de l'eau, avec l'appui du pôle dédié au niveau de l'agglomération, ainsi qu'avec un service civique.

Réalisation des travaux

Le pôle « travaux » de l'Agglomération aura également un rôle très important dans la mise en œuvre du PAPI Cannes Lérins car il aura en charge la réalisation d'une grande partie des actions des axes 6 et 7. Une équipe de 14 agents assureront la maîtrise d'ouvrage des aménagements. A leur actif, ce sont 150 chantiers par an pour une moyenne de 40 millions d'euros d'investissements annuels.

Les autres pôles de l'agglomération interviendront en support plus précisément de la façon suivante :

- *Pôle « ITNSIT » pour l'informatique et le SIG*
- *Pôle « moyens généraux » pour les ressources humaines (gestion paye, carrière, congés, ...), les locaux, véhicules, assurances, les délibérations, conventions ...*
- *Pôle « financier » pour les budgets, factures, ...*
- *Pôle « relations publiques, relations élus, communication » pour les actions concernant la sensibilisation et la culture du risque, pour les courriers, et la mise en œuvre de la concertation, en appui de l'agent chargé de communication au sein du pôle Cycles de l'Eau*
- *Pôle « aménagement, politique de la ville, habitat » et service « stratégie – action économique et marketing territorial » concernés par la prise en compte des risques inondations dans l'aménagement du territoire*

Interface avec les communes

Par ailleurs, pour faciliter le travail avec les 5 communes membres, des référents GEMAPI qui ont été désignés dans chaque commune comme point d'entrée pour faciliter les échanges lors du PAPI d'intention seront maintenus.

Les échanges s'appuient aussi sur l'organisation de l'Agglomération, à travers les réunions bilatérales ayant lieu tous les deux mois avec chaque commune en présence des directeurs généraux et services concernés, les comités de direction réunissant deux fois par mois les directeurs généraux des services et directeurs de cabinet des communes membres et de l'agglomération, ainsi que les directeurs de pôles ou de services concernés selon les sujets.

1.1.2. Le SMIAGE, l'EPTB de référence

Le principe de créer un Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le territoire des Alpes-Maritimes et de l'Est Varois a été retenu afin de **mutualiser les compétences et concentrer les moyens** pour répondre aux enjeux de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations.

Il prend la forme d'un syndicat mixte ouvert, le SMIAGE Maralpin, créé au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016.

Le SMIAGE a incorporé différents syndicats préexistants qui ont été dissous :

- Syndicat Intercommunal des Paillons (SIP),
- Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Cagne (SIBC),
- Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup (SIVL),
- Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents (SIAQUEBA),
- Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA)

Le SMIAGE intervient dans le PAPI Cannes Lérins à deux titres principaux :

- Pour le développement et la gestion des outils de prévision des risques hydrométéorologiques, et l'accompagnement à l'amélioration de l'alerte et la gestion de crise.
- Pour la gestion des ouvrages hydrauliques majeurs, digues et barrages.



Périmètre du SMIAGE

1.1.3. Les communes : des acteurs de proximité

Les **communes** composant la CACPL – Mandelieu-La Napoule, Cannes, Le Cannet, Mougins et Théoule-sur-Mer - jouent un rôle clé de proximité avec la population.

Elles assurent un rôle de proximité avec la population pour assurer la culture du risque.

Elles sont légitimes à assurer la gestion de crise, puisqu'il s'agit d'une responsabilité du Maire. A ce titre, elles disposent de leurs propres dispositifs d'anticipation des phénomènes dangereux.

En matière d'urbanisme, elles ont souhaité garder la compétence de réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Il n'y a pas de PLU Intercommunal sur le territoire de l'agglomération.

1.1.4. Une association de tous les partenaires concernés

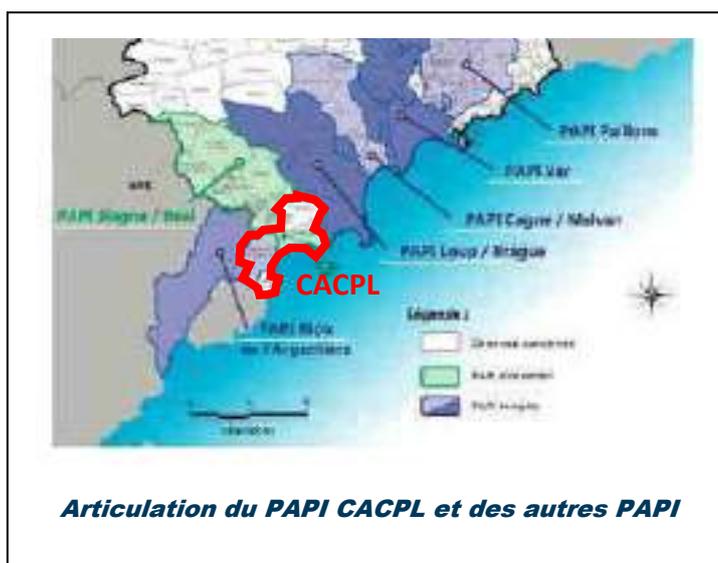
Les partenaires intéressés par les actions du PAPI ont été associés aux réflexions au fur et à mesure de leur maturation :

- L'Etat, notamment la DDTM et la DREAL qui ont été un appui permanent de la CACPL pour la mise ne œuvre du PAPI d'intention et la préparation du nouveau PAPI.
- L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée pour les actions inscrites dans l'axe 8 « gestion des milieux aquatiques ». L'Agence de l'eau a mis l'accent sur deux priorités :
 - La résorption des points de pollutions dans les vallons issus de rejets sauvages ou de dysfonctionnement des réseaux d'assainissement.
 - La restauration hydrogéomorphologique des cours d'eau, avec une priorité sur le Riou de l'Argentière retenu dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence.
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur : la réorientation de ses priorités l'a conduite à se retirer des programmes de gestion des cours d'eau. Elle n'est concernée ici que pour le transfert de la subvention prévue sur l'ouvrage des Barnières dans le cadre du PAPI Riou..
- Le Département des Alpes Maritimes : outre ses interventions générales au travers du SMIAGE, il est concerné en tant que gestionnaire d'infrastructure pour la Pénétrante de Grasse.
- ESCOTA et SNCF-Réseau sont associés pour le traitement d'ouvrages qui se sont révélés insuffisants pour les objectifs de protection aujourd'hui adoptés. ESCOTA en particulier est concernés par des projets d'accroissement de gabarit sur la Théoulière à Mandelieu, sur la Grande Frayère à Mougins et surtout à court terme (1^{er} PAPI) sur la Petite Frayère au Cannet.

1.2. UNE COMPLEMENTARITE DES DIFFERENTS PAPI QUI COUVRENT LE TERRITOIRE

L'évolution récente très rapide de la gouvernance de l'eau explique que plusieurs PAPI aient été engagés antérieurement sous des maîtrises d'ouvrages très différentes :

- Le PAPI Siagne – Béal (PAPI d'intention approuvé par la CMI en juillet 2012, PAPI Complet non abouti à ce jour), engagé par le SISA transféré au SMIAGE Maralpin.
- Le PAPI « CASA » Brague – Loup - Côtiers (PAPI complet validé en octobre 2013) couvrant le Brague, le Loup et des bassins côtiers, engagé par la CASA et délégué au SMIAGE Maralpin.



Articulation du PAPI CACPL et des autres PAPI

- Le PAPI du Riou de l'Argentière (signé en octobre 2014) par la ville de Mandelieu transféré à la CACPL.

Avec les transferts de compétence récents, la situation est la suivante.

1.2.1. Articulation avec les PAPI Siagne-Béal et Brague-Loup-Côtiers

Le SMIAGE porte la réalisation des PAPI dont une partie du bassin versant concerné recoupe le territoire de la CACPL mais ont de fait un périmètre beaucoup plus large : il s'agit de la Siagne et du Béal, et de la Brague qui sont couverts par deux PAPI :

- Le PAPI Siagne-Beal : un premier PAPI s'est déroulé sur la période allant de 2003 à 2011 et a permis de réaliser 16,2 millions d'euros de travaux. Un second PAPI, d'intention, est en cours pour un coût global de 780 000 euros. A noter que le PAPI Siagne-Béal n'intègre pas les vallons affluents de l'aval, sur le territoire de Mandelieu.
- Le PAPI Brague – Loup – Vallons côtiers qui concerne la Brague, le Loup et les vallons côtiers traversant les communes d'Antibes et de Vallauris. Ce PAPI ne prend néanmoins pas en compte les affluents de la Brague situés à l'Est de la commune de Mougins, lesquels reviennent à la CACPL. Un premier PAPI s'est déroulé sur la période 2003-2011 pour un montant réalisé de 9,48 millions d'euros. Un second PAPI, actuellement en cours, se prolongera jusqu'en 2021 pour un montant prévisionnel de 11,6 millions d'euros.

Ces deux PAPI ont vocation à intégrer à terme, dans une logique de cohérence de bassin versant, les actions prévues sur le territoire de la CACPL sur les affluents mandolociens de la basse vallée de la Siagne d'une part, sur les affluents mouginois de la Brague d'autre part.

Ces actions n'étant pas à ce jour prises en compte dans ces deux démarches, il a été convenu que le PAPI Cannes Lérins 2021-2026 intègre les actions et études des affluents de la Siagne et de la Brague de son territoire (comme dans le PAPI d'intention). Les aménagements qui seront définis par ces études pourront être intégrés dans les futurs PAPI Siagne et Brague selon le calendrier de leur élaboration.

1.2.2. Articulation avec le PAPI Riou

La **CACPL** a pris en charge le PAPI du Riou de l'Argentière, porté initialement par la commune de Mandelieu dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI.

Le PAPI du Riou de l'Argentière arrivant prochainement à échéance (fin 2019), il a été décidé que l'action majeure relative à la réalisation de l'ouvrage de ralentissement dynamique des Barnières de ce plan d'action soit incluse dans le PAPI CACPL.

Le projet est donc transféré dans le PAPI CAPL avec un montant significativement revu à la hausse, en raison de fortes contraintes géotechniques découvertes lors de la phase étude.



Cet ouvrage se situe hors du territoire de l'Agglomération en site naturel classé du massif de l'Estérel. Le SMIAGE, dont le territoire inclut l'ensemble du bassin versant du Riou, n'a pas souhaité en reprendre la maîtrise d'ouvrage après sollicitation de la CACPL : cette dernière conserve donc la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement.

Par ailleurs, le projet de restauration des berges du Riou de l'Argentière et d'une zone humide à l'aval (secteur de Minelle à Mandelieu), lauréat de l'appel à projets « conjuguer renaturation des rivières et lutte contre les inondations à l'heure de la GEM API » lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en 2015, opération complémentaire au PAPI du Riou de l'Argentière, est également inscrite dans le PAPI Cannes Lérins, notamment afin de conserver la cohérence entre les deux opérations majeures sur le Riou que sont l'ouvrage des Barnières et les aménagements hydrauliques à l'aval sur le secteur de Minelle, et conformément à ce qui était prévu dans le PAPI d'intention Cannes Lérins.

Le PAPI Cannes Lérins inclut donc aujourd'hui de fait le Riou de l'Argentière, même si certaines actions relatives à ce cours d'eau seront achevées dans le cadre du PAPI Riou, notamment la réalisation d'une étude hydro-morphologique qui donnera lieu à un plan d'actions qui pourra être intégré dans un futur PAPI Cannes Lérins.

1.3. PERIMETRE DU PAPI CANNES LERINS

Le PAPI Cannes Lérins a fait l'objet d'une convention d'études (PAPI d'intention) sur le périmètre de tous les vallons et bassins versants entièrement inclus dans le territoire de l'Agglomération, et non pris en charge par d'autres PAPI :

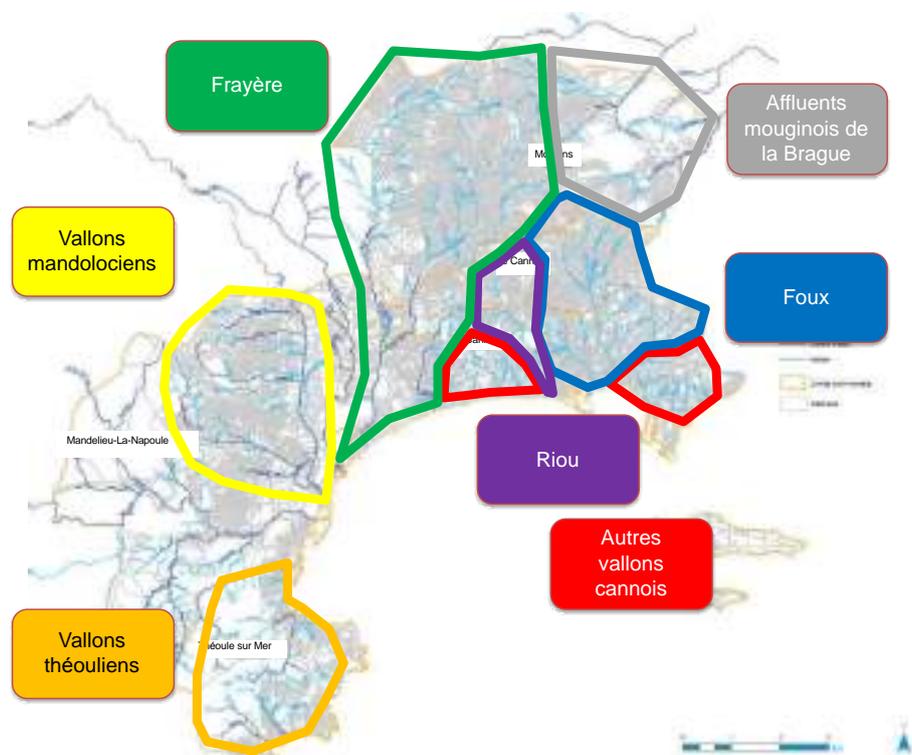


Fig. 1. Principaux bassins versants du PAPI d'intention de la CACPL

- La Frayère, la Roquebilière et leurs affluents,

- La Foux et ses affluents
- Le Riou de Cannes et ses affluents
- Les autres vallons cannois
- Les vallons mandolociens affluents de la Siagne, non pris en compte dans le PAPI d'intention Siagne-Béal.
- Les cours d'eau et vallons théouliens
- Les affluents mouginois de la Brague, non pris en charge dans le PAPI CASA.

Le bassin versant du Riou de l'Argentière est aujourd'hui intégré lui aussi au PAPI Cannes Lérins.

Le périmètre du PAPI Cannes Lérins couvre l'ensemble du territoire de la CACPL, excepté les zones inondables de la Siagne et du Béal incluses dans le périmètre du PAPI Siagne.

Cette exception est très clairement prise en compte et gérée dans les démarches :

- Le périmètre du bassin versant de la Siagne dépasse très largement celui de l'agglomération Cannes Lérins et nécessite une gestion à une échelle adaptée (SMIAGE avec le PAPI Siagne), en revanche les affluents de la Siagne aval sur la commune de Mandelieu-La Napoule présentent un fonctionnement spécifique et des problématiques très localisées de débordement et ruissellement qui peuvent être traitées indépendamment du cours d'eau principal dans le PAPI Cannes Lérins.
- Ainsi, chacune des deux démarches couvre ainsi l'un des deux « objets » hydrauliques du territoire :
 - Les grands cours d'eau à large champ d'inondation et à cinétique « plus lente » pour le PAPI Siagne.
 - Les cours d'eau et vallons à réaction brutale et le ruissellement urbain pour le PAPI Cannes Lérins.
- Les deux porteurs CACPL et SMIAGE travaillent de façon concertée pour mettre en cohérence toutes les actions transversales.

Le PAPI Cannes Lérins 2021-2026, comme le PAPI d'intention, intègre les actions et études des affluents de la Siagne et de la Brague situés sur son territoire et non compris dans les démarches antérieures. Les travaux qui seront définis par ces études pourront être pris en compte dans les futurs PAPI Siagne et Brague selon le calendrier de leur élaboration.

Il faut noter le cas particulier du haut bassin versant du Riou de l'Argentière situé dans le département du Var.

Ce secteur ne comprend pas d'enjeux à protéger, ceux-ci étant tous situés à l'aval sur la commune de Mandelieu-La Napoule, néanmoins l'ensemble du bassin versant a été pris en compte dans la démarche initiée par le PAPI Riou en accord avec les 3 communes varoises concernées à l'amont.

Ces collectivités ont exprimé leur soutien au PAPI Riou dès 2014, et elles ont reconduit leur soutien au PAPI Cannes Lérins et aux actions prévues. Il s'agit :

- *Des communes de Fréjus et des Adrets de l'Esterel, et l'intercommunalité en charge de la GEMAPI : la Communauté d'agglomération Var Esterel Méditerranée*
- *De la commune de Tanneron (communauté de commune du Pays de Fayence) et du SMIAGE auquel la commune a transféré la compétence GEMAPI sur ce bassin-versant.*

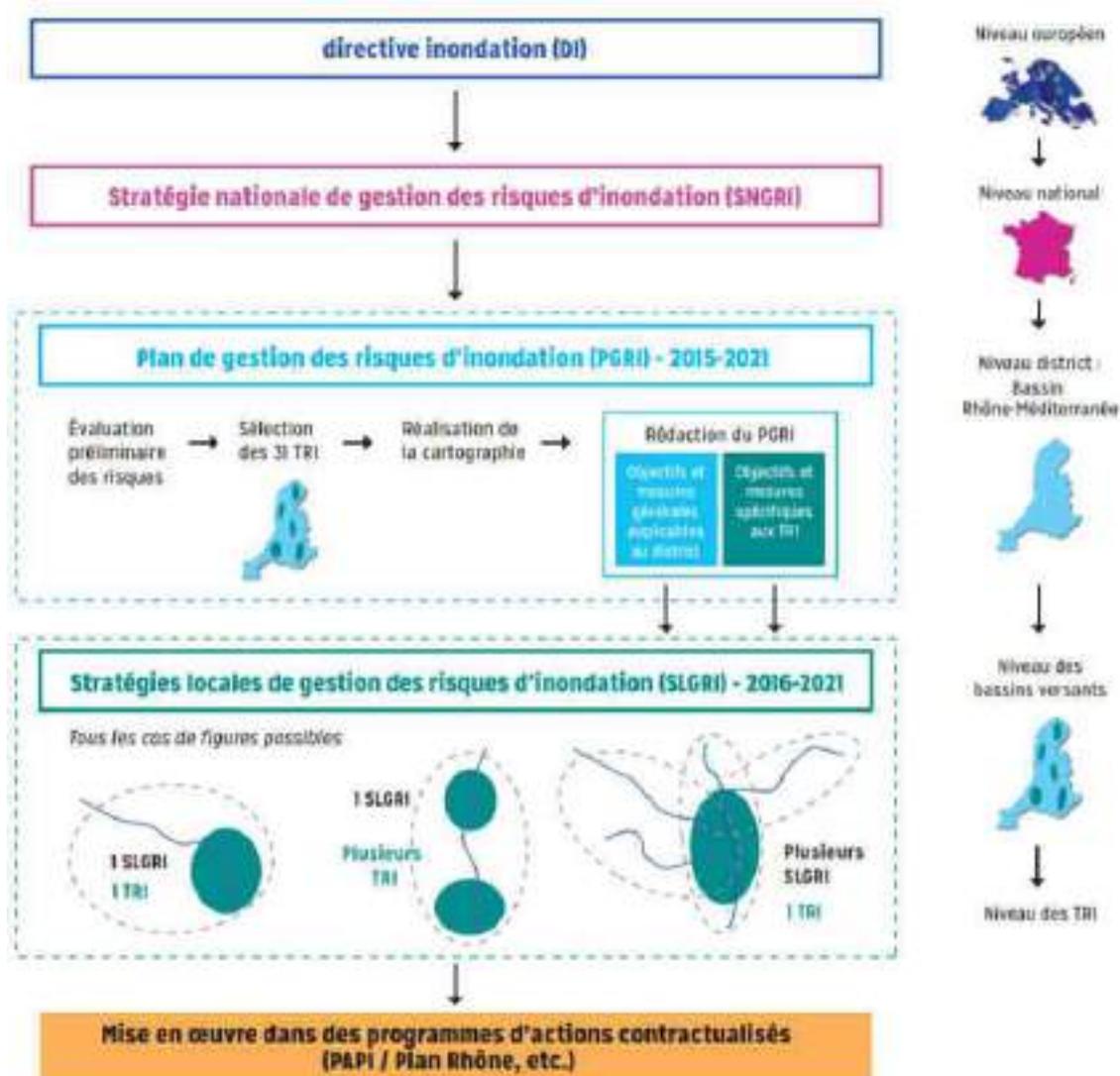
Ce secteur concerne en pratique la réalisation de l'ouvrage de ralentissement dynamique des Barnières, situé en partie sur ces trois communes.

1.4. UNE DEMARCHE EN COHERENCE AVEC LES STRATEGIES A PLUS GRANDE ECHELLE ET LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La gestion des risques d'inondation s'inscrit dans le cadre de la directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation » transposée en droit Français dans la loi LENE du 12 juillet 2010, ou « grenelle 2 », et dans le décret N°2011-227 du 2 mars 2011, relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

*L'objectif de cette directive est de fournir un cadre aux États membres pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel. Elle est déclinée dans le droit national de chaque pays membre de l'Union Européenne. En France il s'agit de la **Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI)** elle-même déclinée ensuite dans chaque bassin hydrographique par les **Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI)**.*

Dans chaque PGRI, des **Territoires à Risque Important inondation (TRI)** sont identifiés, sur lesquels sont élaborés des **Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)**.



Stratégie de gestion des risques d'inondation
(source : PGRI 2016-23021 Bassin Rhône-méditerranée – Volume 1)

1.4.1. La Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI)

La SNGRI poursuit trois objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

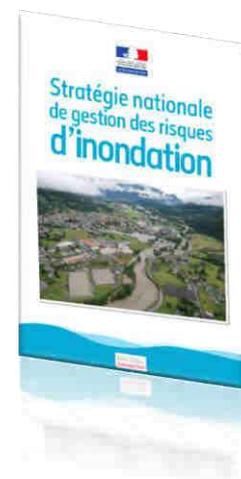
L'atteinte de ces objectifs par les différents acteurs est à analyser sur le long terme, à 20 ou 30 ans par une mise en œuvre progressive, en conduisant une évaluation quantifiée des performances actuelles et futures.

Elle définit les **principes directeurs** de mise en œuvre :

- **Principe de solidarité face aux risques :**
 - *Solidarité de bassin entre territoires amont et aval, urbains et ruraux...*
 - *Répartition équitable des responsabilités,*
 - *Solidarité assurantielle et financière.*
- **Principe de subsidiarité afin que chaque acteur soit mobilisé selon la répartition des compétences prévue par les textes :**
 - *Responsabilité de l'Etat : garantir la sécurité publique aux côtés des maires et conduire la politique de prévention des risques d'inondations par des actions régaliennes, dont la maîtrise de l'urbanisation par les PPRNi, d'information préventive, de surveillance des crues, d'information et de gestion de crise et de post crise avec le concours des assureurs ;*
 - *Responsabilité du Maire : assurer le secours aux populations. Il élabore le plan communal de sauvegarde, obligatoire dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Il informe ses administrés sur les risques et les alertent en cas de danger.*
 - *Responsabilité des communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont elles font partie, compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire : se mobilisent pour la gestion des risques d'inondation. Ils évitent d'augmenter l'exposition aux risques des populations par la maîtrise de l'urbanisation et contribuent à réduire l'exposition au risque existant. Les EPCI à fiscalité propre sont compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2016.*

Il est rappelé qu'au-delà des pouvoirs publics, la gestion des risques d'inondation est l'affaire de tous : les habitants, les entreprises et les services publics en zones inondables en ayant accès à une culture du risque, adoptent des comportements et des réflexes adaptés.

- **Principe de synergie des politiques publiques :**
 - *Prise en compte de l'impact des inondations dans les projets d'aménagements (ex : PRU, ZAC, etc.) ou dans les démarches de préservation des milieux naturels (ex : trame verte et bleue, maintien des zones humides...);*
 - *Traitement coordonné de différents risques concomitants, à la bonne échelle en termes de diagnostic et de gestion des risques, rendu d'autant plus important par l'impact du changement climatique ;*
 - *Favoriser la synergie des politiques publiques au niveau de l'action territoriale dans le cadre du fonctionnement naturel des milieux aquatiques, de l'occupation du sol et des enjeux économiques, de la complexité croissante des systèmes et de leurs conséquences : les effets domino, du fonctionnement interdépendant des territoires et de l'importance des réseaux pour l'activité humaine, des inégalités de richesse et d'organisation des secours entre territoires.*
- **Principe de priorisation et d'amélioration continue :**
 - *Repose sur la sélection des territoires à risques importants à l'échelle de chaque grand bassin ;*



- *Imposer une évaluation des résultats de la politique mise en œuvre dans un principe d'amélioration continue.*

Elle donne les **4 orientations stratégiques** :

- **Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage :**

- *Compétence GEMAPI attribuée aux EPCI à fiscalité propre avec un accompagnement de la mise en œuvre par les services de l'État notamment à travers la mission d'appui technique mise en place par les préfets coordonnateurs de bassin.*
- *Au niveau du bassin : mise en œuvre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) qui associe l'État et les parties prenantes au sein d'une gouvernance de bassin.*
- *Au niveau territorial, un comité de pilotage de la stratégie locale pour chaque TRI rassemblera les parties prenantes à une échelle de gestion pertinente.*

- **Aménager durablement les territoires :**

- *Stabiliser voire réduire la vulnérabilité des territoires des collectivités exposées.*
- *Favoriser la synergie dans la gestion des milieux naturels, de la biodiversité et des risques d'inondation.*
- *Réduire les coûts grâce à des actions ciblées et adaptées à la fréquence de l'événement considéré.*
- *Intégrer la gestion du risque inondation dans les opérations d'aménagement du territoire ou de renouvellement urbain par l'ensemble des acteurs.*
- *Les instruments les plus appropriés restent les PPRi, SCOT et PLU.*

- **Mieux savoir pour mieux agir :**

- *Développer de nouveaux outils et méthodes pour permettre une connaissance opérationnelle de la vulnérabilité des territoires face aux inondations.*
- *Réaliser un référentiel des vulnérabilités des territoires initiés par l'Etat et enrichi par les parties prenantes qui servira de socle aux politiques menées par l'ensemble des acteurs.*
- *Réaliser un suivi et de l'évaluation de la stratégie nationale.*
- *L'Évaluation Préliminaire des Risques Inondations (EPRI) intègre les conséquences prévisibles des changements climatiques sur l'aléa d'inondation, les évolutions démographiques et foncières et les vulnérabilités particulières, notamment celles des réseaux.*
- *Ajustement des niveaux de vigilance « crues » sur le réseau hydrographique surveillé par l'État, et seront utilisées par le futur service d'anticipation sur la possibilité de crues soudaines et par les services d'alerte locaux mis en place par des collectivités.*
- *Approfondissement de la connaissance de la propagation des crues, ainsi que de la dynamique des inondations afin de répondre aux besoins de la préparation et de la gestion de crise.*
- *Accompagnement et expertise conjointe des Maîtres d'Ouvrages publics et la communauté scientifique, les experts et bureaux d'études spécialisés afin d'élaborer collectivement des méthodes et des outils de partage de la connaissance.*
- *Mobilisation des opérateurs de réseaux afin de connaître les vulnérabilités de leurs réseaux.*

- **Apprendre à vivre avec les inondations**

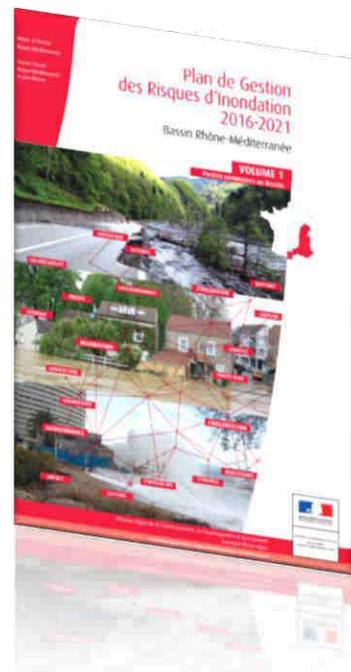
- *Mise en situation de crise.*
- *Développement de la culture du risque par de l'information préventive et l'éducation aux risques.*
- *Travail d'animation sur la sensibilisation des particuliers (notamment dans les 2 ans qui suivent un sinistre).*
- *Amélioration de l'opérationnalité des PCS.*
- *Préparer la gestion de crise.*
- *Amélioration de la cohérence entre PCS et dispositif ORSEC départemental à l'aide du TRI.*

1.4.2. Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) – Bassin Rhône-Méditerranée - 2016-2021

Le PGRI est l'outil de mise en œuvre de la directive Inondation. La directive prévoit l'actualisation du PGRI tous les 6 ans, suivant le même calendrier que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

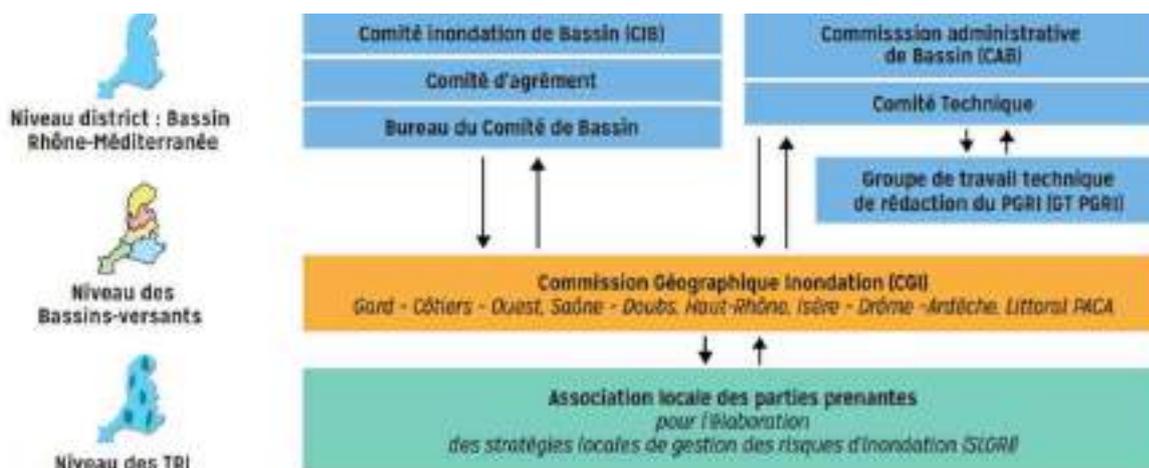
Le PGRI encadre et optimise les outils actuels existants (PPRi, PAPI, Schéma directeur de prévision de crue...) et recherche une vision stratégique des actions pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée avec une vision priorisée pour les territoires à risque important d'inondation (TRI). Toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation sont intégrées dans le PGRI :

- Prévention
- Protection
- Préparation (gestion de crise, résilience, prévision et alerte)



Pilotage et suivi de la mise en œuvre de la directive inondation sur le bassin

Afin de permettre aux parties prenantes associées aux côtés de l'État, le préfet coordonnateur de bassin mis en place une **gouvernance spécifique** pour suivre la politique de prévention et de gestion des risques d'inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée :



La gestion de crise

Le PGRI réaffirme que l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tous les échelons territoriaux concourent à la gestion de crise sur le risque inondation.

Les maires et les préfets de départements sont au centre des dispositifs de gestion de crise et d'information des populations en cas d'inondation ou de tout autre risque naturel ou technologique.

Engager une construction collective autour des risques d'inondation

Deux axes ressortent du PGRI :

- Sortir du paradigme du « tout protection » : L'objectif affiché n'est dès lors plus de lutter contre les inondations, mais de vivre avec les crues, c'est-à-dire améliorer la résilience des territoires face au risque inondation.

- Conforter les logiques partenariales.



Le PAPI Cannes Lérins s'inscrit pleinement dans cette démarche : la nécessité de « vivre avec le risque » est une composante majeure du dialogue engagé avec la population après l'évènement de 2015. Le citoyen est placé au cœur du dispositif de gestion de crise, en tant qu'acteur responsable de sa propre sécurité, sensibilisé pour être en mesure de comprendre les consignes et d'adopter les bons comportements.

1.4.3. La SLGRI

La stratégie locale est un outil stratégique, qui sera ensuite déclinée en programmes d'actions opérationnels. Elle s'appuie pour ce faire sur les outils et dispositifs existants, notamment les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

La SLGRI, pour le territoire à risque important d'inondation Nice-Cannes-Mandelieu-La Napoule, a été arrêtée par le préfet des Alpes-Maritimes le 20 décembre 2016.

Elle constitue la déclinaison au niveau local des principes du plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) élaboré à l'échelle du bassin Rhône-méditerranée qui lui-même est opposable à toutes

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade complet des bassins versants de la CACPL

Rapport de présentation

VERSION 3B

décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux PPRi ainsi qu'aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

La stratégie locale a vocation à servir de cadre aux actions des PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations) en cours ou à venir, celles du volet inondation des contrats de milieux (Contrat de rivière, Contrat de baie) ou des SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'Eau).

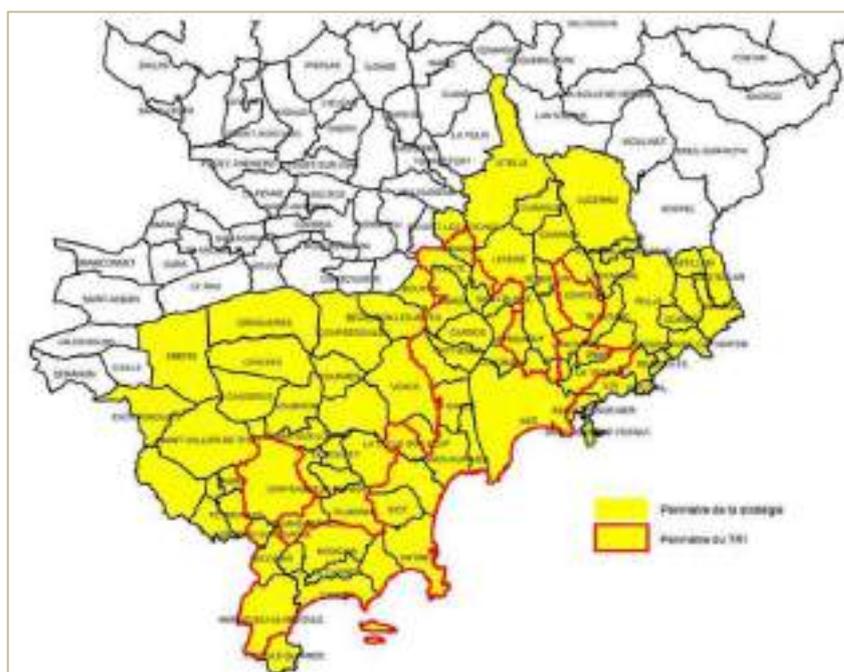
La version finale de la SLGRI 2016-2021 arrêtée par le préfet intègre les remarques des parties prenantes et du public exprimées lors de la consultation qui s'est déroulée du 28 octobre au 2 décembre 2016.

La liste des événements sélectionnés sur le Littoral de la SLGRI est la suivante :

Régime hydro-climatique	Type de submersion	Événements	Date
Méditerranéen	Débordement (crues torrentielles) avec glissements de terrains associés	Coulées de boue sur Menton	Avril 1952 et novembre 2000
Méditerranéen	Submersion marine	Tempête et submersions marines sur le littoral	31 octobre 1906
Méditerranéen	Débordement torrentiel, inondation de plaine	Crue du fleuve Var et de ses affluents	4 et 5 novembre 1994
Méditerranéen	Ruissellement pluvial	Intempéries entre Mandelieu et Antibes	3 octobre 2015

Elle définit différents types d'aléa pris en compte :

- L'inondation par submersion marine
- L'inondation par débordement de cours d'eau à crues rapides
- L'inondation par remontée de nappes
- L'inondation par ruissellement
- L'inondation par rupture d'ouvrages hydrauliques



Carte présentant le périmètre concerné par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) et le périmètre du territoire à risque important d'inondation (TRI) © - DR

La déclinaison de la SLGRI dans le PAPI Cannes Lérins se décline comme suit.

**Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
au stade complet des bassins versants de la CACPL**

Rapport de présentation

VERSION 3B

Mesures de la SLGRI	<i>Actions spécifiques de la SLGRI</i>	Déclinaison dans le PAPI Cannes Lérins
Objectif N°1 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation et de ruissellement urbain dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols		
<p>Mesure 1 : Poursuivre l'élaboration et l'actualisation des PPRi en intégrant le risque de rupture de digues.</p>	<p><i>Mettre à jour la connaissance du risque inondation sur les 6 communes les plus impactées par les intempéries du 3 octobre 2015, Antibes, Biot, Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule et Mougins, par l'élaboration d'un porter-à-connaissance du risque inondation, en exploitant les repères des Plus Hautes Eaux (PHE) puis la révision ou l'élaboration des PPRi sur ces 6 communes (État)</i></p> <p><i>Engager des études sur les bassins urbains à enjeux non couverts par un PPR(État) Mettre à jour les PPRi les plus anciens, notamment ceux antérieurs à 2000 (État) Animer un groupe de travail sur la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme (EPTB, État, collectivités)</i></p>	<p>Elaboration des PPRi inondation en cours sur les communes de la CACPL (sauf Théoule, peu touchée en 2015).</p> <p>Réalisation des études hydrauliques sur tous les vallons non couverts par les PPRi dans le cadre du PAPI d'intention.</p>
<p>Mesure 2 : Limiter le ruissellement à la source et améliorer la gestion des eaux pluviales</p>	<p><i>Mettre à jour et diffuser le guide de gestion des eaux pluviales dans les Alpes-Maritimes (État)</i></p> <p><i>Dresser l'état des lieux des mesures de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme (État, Collectivités)</i></p> <p><i>Adopter des règlements de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme afin d'éviter l'aggravation des inondations (Collectivités)</i></p> <p><i>Améliorer la stratégie de prise en compte du ruissellement pluvial dans l'aménagement du territoire à partir de</i></p>	<p>Elaboration d'une doctrine commune et ambitieuse destinée à être intégrée dans les PLU, à partir d'un état des lieux détaillé des PLU existants.</p> <p>Démarche pilote sur Cannes pour définir des prescriptions sur l'ensemble du territoire communal, même en dehors des zones réputées inondables.</p> <p>Actions pilote de réduction du ruissellement à la source dans les collines et les zones résidentielles.</p>

**Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
au stade complet des bassins versants de la CACPL**

Rapport de présentation

VERSION 3B

Mesures de la SLGRI	<i>Actions spécifiques de la SLGRI</i>	Déclinaison dans le PAPI Cannes Lérins
	<i>l'opération pilote intéressant la commune de Cannes (État, Collectivités)</i>	
Mesure 3 : Préserver, restaurer et valoriser les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des vallons et des canaux	<p><i>-Identifier et cartographier le réseau hydraulique dans les documents d'urbanisme (Collectivités)</i></p> <p><i>-Définir des règles d'urbanisme afin d'interdire les constructions en bordure de cours d'eau et vallons (bande de recul...) (Collectivités)</i></p> <p><i>-Envisager le repli stratégique des constructions les plus exposées au risque en bordure de cours d'eau et vallons (Collectivités)</i></p> <p><i>-Élaborer une stratégie de gestion des vallons et des canaux dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI en tenant compte notamment des enjeux environnementaux et sécuritaires (Collectivités)</i></p>	<p>Réseau entièrement cartographié et caractérisé.</p> <p>Doctrine commune d'urbanisme avec des règles de recul modulées en fonction de la taille du bassin versant</p> <p>Repli stratégique des constructions les plus exposées : réalisé après la crue d'octobre 2015 avec des fonds Barnier (Carimaï, Impasse nouvelle, secteur Aubanel)</p> <p>Stratégie de gestion = PAPI</p>
Mesure 4 : Améliorer la connaissance des risques littoraux et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	<p><i>Étude d'amélioration des connaissances des aléas littoraux spécifiques au territoire maralpin (État).</i></p> <p><i>Mettre à jour le porter-à-connaissance des aléas submersion marine sur le littoral maralpin, y compris actualisation des PAC du 23 janvier 2015 sur les communes du TRI (État).</i></p> <p><i>Prendre en compte les risques littoraux dans l'aménagement du territoire, notamment dans les documents d'urbanisme et les projets (Collectivités).</i></p>	<p>Prise en compte du porter à connaissance.</p> <p>Prise en compte des niveaux marins aval dans l'analyse des écoulements des cours d'eau et vallons.</p>
Mesure 5 : Optimiser les interventions visant à mettre fin aux aménagements illégaux en zone inondable en développant	<i>Élaboration d'un guide pour la constatation et la priorisation des infractions en zones inondables (État, COPOLEN)</i>	

**Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
au stade complet des bassins versants de la CACPL**

Rapport de présentation

VERSION 3B

Mesures de la SLGRI	<i>Actions spécifiques de la SLGRI</i>	Déclinaison dans le PAPI Cannes Lérins
des synergies à tous les niveaux entre l'État et les Collectivités		
Objectif N°2 : Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à la crise		
Mesure 6 : Mutualiser et améliorer l'utilisation des outils de prévision et d'alerte	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place un service d'assistance et d'aide à la décision à l'usage des collectivités pour la gestion des risques hydrométéorologiques (CD06, EPTB, collectivités). -Développer des synergies entre les outils de vigilance hydrométéorologique (CD06, EPTB, collectivités, Météo France, IRSTEA). -Former les acteurs à l'utilisation des outils de vigilance hydrométéorologique (CD06, EPTB, collectivités, Météo France, IRSTEA). -Définir des seuils de vigilance (CD06, EPTB, collectivités, Météo France, IRSTEA). -Mettre en place un règlement départemental de l'alerte (État, collectivités). -Rendre plus opérationnelle la diffusion des messages de vigilance aux Maires (État). -Améliorer la communication des informations météorologiques (Météo France, État). 	<p>Développement d'une démarche cohérente SMIAGE – CACPL – Communes dans le partage et le renforcement des outils de prévision et d'alerte.</p> <p>Cf. axe 2</p>
Mesure 7 : Capitaliser et valoriser les retours d'expériences des événements	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre en œuvre les actions proposées dans le REX des inondations d'octobre 2015 (collectivités, État, gestionnaires de réseaux, services de secours...). -Élaborer un guide opérationnel régional pour la conduite du retour d'expérience technique (État) Alimenter les outils existants : ORRNM, BDHI, repères de crues... (Collectivités, État). 	<p>Rassemblement des informations éparses disponibles sur la crue de 2015.</p> <p>Prise en compte des enseignements de l'évènement.</p> <p>Action prévue de pose de repères de crues.</p>

**Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
au stade complet des bassins versants de la CACPL**

Rapport de présentation

VERSION 3B

Mesures de la SLGRI	<i>Actions spécifiques de la SLGRI</i>	Déclinaison dans le PAPI Cannes Lérins
<p>Mesure 8 : Achever prioritairement la couverture des communes en Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et favoriser les Plans Inter-Communaux de Sauvegarde (PICS) par bassin de vie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Prendre en compte le risque de rupture de digue dans les PCS (communes) -Établir la cartographie de la vulnérabilité des infrastructures nécessaires à l'intervention des secours en cas d'inondation (SDIS) -Prendre en compte dans les PCS et les PICS la cartographie de la vulnérabilité des infrastructures nécessaires à l'intervention des secours en cas d'inondation (communes) -Mise en place d'une cellule d'appui aux communes pour l'élaboration et la mise à jour des PCS (Préfecture, SDIS, CYPRES, le Département, MNCA, EPTB) -Engager une réflexion sur chaque bassin de vie pour favoriser les PICS (communes, EPCI) -Inscrire les outils de suivi et de vigilance dans une stratégie communale d'alerte (communes, EPCI) 	<p>Tous les PCS des communes mis à jour.</p> <p>Réflexion engagée pour favoriser une mutualisation des moyens d'intervention et de gestion de crise entre les communes.</p> <p>Animation de la coordination à l'échelle intercommunale.</p> <p>Action prévue de cartographie spécifique du ruissellement sur les corps de rue pour orienter la gestion des secours.</p>
<p>Mesure 9 : Développer les systèmes d'information rapide et massive des populations résidentes et touristiques en cas d'événements majeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Optimisation des systèmes d'information des populations à l'échelle du TRI (collectivités) -Prévoir des moyens redondants de communication destinés à toucher le plus grand nombre d'interlocuteurs notamment par les nouvelles technologies de l'information et de la télécommunication (collectivités) -Diffusion des résultats de l'expérimentation menée sur le Magnan (MNCA) 	<p>Toutes les communes équipées de systèmes d'alerte en nombre par téléphone et SMS.</p>
<p>Mesure 10 : Mettre en œuvre des exercices de simulation de crise à minima 1 fois / an à l'échelle du TRI <i>En lien avec la disposition 3.5</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> -Prévoir et organiser régulièrement des exercices de sécurité civile (Préfecture, État, collectivités, SDIS) 	<p>Exercices réalisés.</p>

**Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
au stade complet des bassins versants de la CACPL**

Rapport de présentation

VERSION 3B

Mesures de la SLGRI	<i>Actions spécifiques de la SLGRI</i>	Déclinaison dans le PAPI Cannes Lérins
« conforter les plans communaux de sauvegarde » du PGRI	-Tester régulièrement l'opérationnalité des PCS (communes)	
Mesure 11 : Initier des démarches de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et les équipements sensibles et stratégiques	-Cartographier et inventorier les parkings, les campings, les ERP et les voiries situées en zone inondable (État, collectivités) -Réaliser des contrôles annuels des campings en zone inondable (État, SDIS) -Rappeler aux communes et aux administrés les mesures rendues obligatoires par les PPR (État)	Inventaire détaillé de tous les enjeux en zone inondable. Démarche de grande ampleur sur la réduction de vulnérabilité des bâtiments publics comme des bâtiments privés.
Objectif N°3 : Poursuivre la restauration des ouvrages de protection et favoriser les opérations de réduction de l'aléa		
Mesure 12 : Poursuivre le diagnostic et la sécurisation des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement		Suivi par le SMIAGE Maralpin
Mesure 13 : Définir les systèmes d'endiguement sur la base du classement réalisé au titre du décret de mai 2015 et régulariser leur autorisation		Régularisation des autorisations en cours pour les deux systèmes d'endiguement hors PAPI (Frayère aval et digues A8 pour le système Siagne - maîtrise d'ouvrage SMIAGE Maralpin)
Mesure 14 : Favoriser le ralentissement des écoulements		Ensemble complet de dispositifs retenus dans l'axe 6.
Mesure 15 : Identifier et réserver dans les documents d'urbanisme les zones d'expansion de crue et		Cartographie de vocation des espaces vis-à-vis du risque inondation annexée au dossier

**Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
au stade complet des bassins versants de la CACPL**

Rapport de présentation

VERSION 3B

Mesures de la SLGRI	<i>Actions spécifiques de la SLGRI</i>	Déclinaison dans le PAPI Cannes Lérins
les espaces de mobilité des cours d'eau		
Mesure 16 : Améliorer et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux en amont des projets visant la protection des inondations	<ul style="list-style-type: none"> -Suivre la mise en œuvre du plan Typha minima sur la basse vallée du Var (CD06, EPTB) -Engager une réflexion sur la stratégie de conservation de <i>Symphytum bulbosum</i> (État, collectivités) -Engager une réflexion sur la stratégie de conservation de <i>Phalaris aquatica</i> (État, collectivités, EPA plaine du Var) 	<i>Expertise environnementale en amont de la définition du programme d'aménagement pour préciser les enjeux et les priorités.</i>
Mesure 17 : Gérer la ripisylve et le transport solide en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	<i>Doter tous les bassins versants littoraux de plans de gestion raisonnée de la ripisylve et des sédiments (collectivités, EPTB)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <i>Elaboration de DIG appuyées sur des inventaires faune-flore approfondis.</i> <i>Etude hydromorphologique en cours sur le Riou de l'Argentière (action PAPI Riou).</i>
Objectif N° 4 : Améliorer la perception et la mobilisation des populations face au risque inondation		
Mesure 18 : Développer la culture du risque à travers des actions de sensibilisation et de communication auprès des populations et des Établissements recevant du Public (ERP) coordonnées à l'échelle du TRI	<ul style="list-style-type: none"> -Animer la journée départementale des risques majeurs et la renouveler chaque année (État, collectivités) -Réaliser et diffuser les DICRIM sur le TRI avec un objectif de 100% réalisés fin 2017 (communes) -Mettre à jour le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le réviser tous les 5 ans (État) -Rendre accessible l'information sur les risques (NTIC, réseaux sociaux, bulletins municipaux...) (État, collectivités) -Informers les citoyens et les scolaires sur les moyens de protection des personnes et des biens (PFMS, POMS, PPMS...) (État, collectivités, Rectorat de Nice, Éducation nationale) 	<i>Travail en profondeur sur la sensibilisation des différentes populations engagé dans le PAPI d'intention et élargi dans le PAPI Cannes Lérins.</i>

**Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
au stade complet des bassins versants de la CACPL**

Rapport de présentation

VERSION 3B

Mesures de la SLGRI	<i>Actions spécifiques de la SLGRI</i>	Déclinaison dans le PAPI Cannes Lérins
Mesure 19 : Développer les réserves communales de sécurité civile et une organisation à l'échelle des quartiers	<ul style="list-style-type: none"> -Développer les réserves communales de sécurité civile (communes) -Mettre en place des relais de citoyens à l'échelle des quartiers (communes) 	<p><i>En cours de développement par les communes hors PAPI</i></p> <p><i>(réserve communale de sécurité civile de Mougins, relais citoyens à Cannes et projet de réserve communale)</i></p>
Objectif N°5 : Fédérer les acteurs du TRI Nice-Cannes-Mandelieu autour de la gestion du risque		
Mesure 20 : Assurer le suivi de la stratégie locale	<i>Animer le comité technique et le comité de pilotage de la SLGRI (État, CD06, EPTB)</i>	<i>Participation de la CACPL aux réunions</i>
Mesure 21 : Organiser la GEMAPI autour de structures à l'échelle des bassins versants ayant les compétences techniques, humaines et financières pour répondre aux enjeux	<ul style="list-style-type: none"> -Création de l'EPTB Maralpin par arrêté préfectoral au 1er janvier 2017 (CD06, Collectivités, Préfet) -Élaboration de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, la SOCLE (EPTB, CD06, collectivités, État) 	<i>Adhésion de la CACPL à l'EPTB et approbation du SOCLE (Schéma organisationnel des compétences locales de l'eau)</i>